



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Année 2014**

---

**SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT**

Communautés de Communes du pays Bigouden Sud  
17, rue Raymonde Folgoas Guillou - BP 82035 29122 PONT-L'ABBE  
sioca@ouest-cornouaille.com  
[www.sioca.fr](http://www.sioca.fr)

Téléphone : 02 98 87 14 42 - 02 98 82 78 34

# SOMMAIRE

## Délibérations du Comité syndical

---

### PREMIER SEMESTRE 2014

#### 1. Comité syndical du 14 janvier 2014 \_\_\_\_\_ page 5

|  |    |
|--|----|
| Avis sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du haut Pays Bigouden ..... | 6  |
| Avis sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud .....  | 8  |
| Avis sur le projet arrêté de révision partielle du POS de la commune de Penmarc'h .....                            | 10 |
| Organisation de l'enquête publique du projet arrêté de SCoT de l'ouest Cornouaille .....                           | 11 |
| Création d'une commission Urbanisme commercial .....   | 12 |
| Vote du compte administratif et du compte de gestion 2013 .....  | 13 |
| Vote de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 .....                                       | 15 |
| Vote du budget Primitif 2014 .....   | 17 |
| Contribution des Communauté de Communes au financement du SIOCA .....  | 19 |
| Avenant à la convention conclue entre le SIOCA et l'AOCD .....   | 20 |
| Renouvellement du contrat d'un agent .....   | 21 |
| Adhésion au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion du Finistère .....                     | 22 |

#### 2. Comité syndical du 11 mars 2014 \_\_\_\_\_ page 23

|  |    |
|--|----|
| Adhésion à la charte Agriculture et Urbanisme .....                          | 24 |
| Fixation de la durée des amortissements .....                                | 26 |
| Reprise de l'excédent d'investissement en recette de fonctionnement .....    | 26 |
| Convention conclue entre le SIOCA et la CCPBS – remboursement de frais ..... | 29 |
| Budget 2014 - Décision modificative n°1 .....                                | 30 |

#### 3. Comité syndical du 3 juin 2014 \_\_\_\_\_ page 32

|   |    |
|---|----|
| Procès-verbal d'installation du comité syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents et du bureau syndical ..... | 33 |
| Fixation du nombre de vice-Présidents .....   | 43 |
| Fixation de l'indemnité de fonction au Président .....  | 44 |
| Délégation de compétences au Président .....  | 45 |

|   |    |
|---|----|
| Représentation du syndicat à Quimper Cornouaille Développement .....      | 47 |
| Représentation du syndicat à la Fédération nationale des SCoT .....       | 48 |
| Représentation du syndicat au Comité National d'Action Sociale .....      | 49 |
| Représentation du syndicat à la Gestion intégrée des Zones Côtières ..... | 50 |

**4. Comité syndical du 16 juin 2014 \_\_\_\_\_ page 51**

|  |    |
|--|----|
| Procès-verbal constatant l'absence de quorum ..... | 52 |
|--|----|

**5. Comité syndical du 24 juin 2014 \_\_\_\_\_ page 53**

|  |    |
|--|----|
| Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'ouest Cornouaille ..... | 54 |
| Avis sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme de PONT-L'ABBE .....                           | 57 |

**DEUXIEME SEMESTRE**

**6. Comité syndical du 10 juillet 2014 \_\_\_\_\_ page 59**

|  |    |
|--|----|
| Procès-verbal constatant l'absence de quorum ..... | 60 |
|--|----|

**7. Comité syndical du 27 août 2014 \_\_\_\_\_ page 61**

|   |    |
|---|----|
| Avis sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme de KERLAZ ..... | 62 |
| Mise en place des commissions de travail .....                  | 64 |
| Budget 2014 – décision modificative n°2 .....                   | 65 |

**8. Comité syndical du 22 octobre 2014 \_\_\_\_\_ page 67**

|  |    |
|--|----|
| Avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de TREGUENNEC ..... | 68 |
|--|----|

**9. Comité syndical du 19 novembre 2014 \_\_\_\_\_ page 70**

|   |    |
|---|----|
| Attribution du marché pour l'étude de potentialité de développement de la filière algue en Cornouaille et aménagement : focus sur 4 ports du territoire ouest Cornouaille ..... | 71 |
| Adoption du règlement intérieur .....   | 73 |
| Création et composition de la commission d'appel d'offres .....   | 83 |

|  |    |
|--|----|
| Ouverture d'une ligne de trésorerie ou d'un emprunt-relais .....                         | 85 |
| Convention et avenant MEGALIS .....  | 87 |
| Création d'un poste de Technicien Principal Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe ..... | 88 |
| Mise en place du régime indemnitaire pour la filière technique .....                     | 89 |
| Prolongation du contrat d'un agent .....   | 91 |

**10. Comité syndical du 17 décembre 2014 \_\_\_\_\_ page 92**

|  |    |
|--|----|
| Débat d'Orientation Budgétaire .....                                 | 93 |
| Indemnité de conseil au receveur .....                               | 96 |
| Budget 2014 - Décision modificative n°3 .....                        | 97 |
| Remboursement des frais de déplacement et de missions des élus ..... | 98 |

**Actes réglementaires du Président**

---

|   |     |
|---|-----|
| Arrêté donnant délégation à Monsieur Michel CANEVET pour la signature de pièces comptables et de convocations ..... | 101 |
|---|-----|

## Comité syndical du 14 janvier 2014

|  |    |
|--|----|
| Avis sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du haut Pays Bigouden ..... | 6  |
| Avis sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud .....  | 8  |
| Avis sur le projet arrêté de révision partielle du POS de la commune de Penmarc'h .....                            | 10 |
| Organisation de l'enquête publique du projet arrêté de SCoT de l'ouest Cornouaille .....                           | 11 |
| Création d'une commission Urbanisme commercial .....   | 12 |
| Vote du compte administratif et du compte de gestion 2013 .....  | 13 |
| Vote de l'affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2013 .....                                       | 15 |
| Vote du budget Primitif 2014 .....   | 17 |
| Contribution des Communauté de Communes au financement du SIOCA .....  | 19 |
| Avenant à la convention conclue entre le SIOCA et l'A OCD .....  | 20 |
| Renouvellement du contrat d'un agent .....   | 21 |
| Adhésion au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion du Finistère .....                     | 22 |

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 14 janvier 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 6 janvier 2014                |

L'an 2014 et le 14 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 6 janvier 2014          |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Paul GUEGUEN.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 14             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS, MM. Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Alain GUICHAOUA

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Michel CANEVET a été élu secrétaire de séance.**

---

#### **OBJET : Avis sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden**

---

Le SIOCA a reçu, pour avis, par courrier du 19 novembre 2013, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden. Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat, les PLH doivent être soumis, pour avis, à la structure porteuse de SCoT.

Elaboré en commun avec les Communautés de Communes du Pays Bigouden Sud et du Cap Sizun afin de construire une réflexion commune sur les politiques de l'habitat, le projet de PLH fait apparaître les orientations suivantes :

1. L'accès au logement pour tous ;
2. Stratégie foncière et urbanisme ;
3. L'amélioration du parc de logements ;
4. La gouvernance locale, vision communautaire de l'habitat

Afin de répondre au scénario de développement, ce sont 935 logements dont 470 logements aidés qui devront être produits dans le Haut Pays Bigouden sur la période 2014-2019.

Le PLH est décliné en fiches actions qui doivent permettre de guider l'ensemble des partenaires concernés par la réalisation du programme. Le programme d'actions précise les engagements de la Communauté de Communes et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH et fixe le contenu de la politique intercommunale de l'habitat.

Avec 17 actions inscrites au PLH, le programme balaye de nombreuses thématiques du SCoT.

Le PLH propose de :

L'accès au logement pour tous

- 1.1 - Produire des logements locatifs sociaux diversifiés : financement de logements d'urgence ;
- 1.2 - Héberger et loger les personnes âgées et handicapées : coordination de l'information et recensement des besoins ;
- 1.3 - Produire des logements « abordables » par des opérations publiques : suivi des opérations d'accession à la propriété ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1.4 - Accompagner les propriétaires dans leur projet d'accession : accompagnement juridique, administratif et financier.

### Stratégie foncière et Urbanisme

2.5 - Repérer le gisement de foncier et immobilier mutable : fonds d'intervention foncière et immobilière avec Foncier de Bretagne ;

2.6 - Constituer des réserves foncières et immobilières : fonds d'intervention ;

2.7 - Densifier le tissu urbain grâce à la division parcellaire : analyse des documents d'urbanisme sur les freins à la densification et promotion de la division parcellaire auprès de la population ;

2.8 - Encadrer les ouvertures à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme : analyse des documents d'urbanisme et étude d'opportunité d'une instruction communautaire des autorisations du droit des sols ;

2.9 - Lutter contre la rétention foncière et la vacance des logements par une fiscalité incitative.

### Amélioration du parc de logements existants

3.10 - Mener un programme d'amélioration de l'habitat privé : étude pré-opérationnelle et OPAH/PIG ;

3.11 - Soutenir les travaux de ravalement de façades ;

3.12 - Soutenir l'accession « abordable » dans l'ancien avec travaux : aide financière débloquée ;

3.13 - Réhabiliter le parc de logements locatifs publics.

### Gouvernance locale

4.14 - Promouvoir le territoire à travers ses modes d'habitat : élaboration d'un guide du logement ;

4.15 - Animer un réseau partenarial ;

4.16 - Observer et suivre les dynamiques de l'habitat sur le territoire ;

4.17 - Renforcer l'ingénierie locale en matière d'habitat : des moyens humains seront engagés.

Pour la mise en place de ce PLH, la CCHPB devrait consacrer un budget maximum de 2 514 000 €uros sur 6 ans.

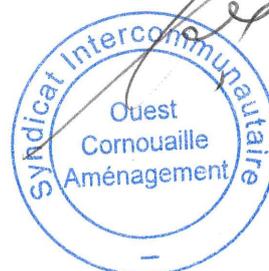
Le programme d'actions du projet arrêté de PLH s'attache à décliner les orientations et objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs du projet arrêté du SCoT de l'ouest Cornouaille.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet arrêté du PLH du Haut Pays Bigouden sans aucune observation particulière.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140114-CS140114-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014

Publication : 27/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 14 janvier 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 6 janvier 2014                |

L'an 2014 et le 14 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 6 janvier 2014          |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Paul GUEGUEN.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 14             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS, MM. Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Alain GUICHAOUA

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Michel CANEVET a été élu secrétaire de séance.**

---

### **OBJET : Avis sur le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud**

---

Le SIOCA a reçu, pour avis, par courrier du 21 novembre 2013, le projet arrêté du Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud. Conformément aux dispositions de l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitat, les PLH doivent être soumis, pour avis, à la structure porteuse de SCoT.

Elaboré en commun avec les Communautés de Communes du Haut Pays Bigouden et du Cap Sizun afin de construire une réflexion commune sur les politiques de l'habitat, le projet de PLH fait apparaître les orientations suivantes :

1. L'accès au logement pour tous ;
2. Stratégie foncière et urbanisme ;
3. L'amélioration du parc de logements ;
4. La gouvernance locale, vision communautaire de l'habitat

Afin de répondre au scénario de développement, ce sont 2 500 logements dont 30% de logements aidés qui devront être produits dans le Pays Bigouden Sud sur la période 2014-2019.

Le PLH est décliné en fiches actions qui doivent permettre de guider l'ensemble des partenaires concernés par la réalisation du programme. Le programme d'actions précise les engagements de la Communauté de Communes et de ses communes membres dans la mise en œuvre du PLH et fixe le contenu de la politique intercommunale de l'habitat.

Avec 18 actions inscrites au PLH, le programme balaye de nombreuses thématiques du SCoT.

Le PLH propose de :

L'accès au logement pour tous

- 1.1 - Produire des logements locatifs publics diversifiés : financement de logements d'urgence et de PLAI ;
- 1.2 - Héberger et loger les personnes âgées et handicapées : coordination de l'information et recensement des besoins ;
- 1.3 - Produire des logements « abordables » par des opérations publiques : aie au lot « abordable et au PSLA ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

1.4 - Accompagner les propriétaires dans leurs projets d'accession : accompagnement juridique, administratif et financier.

### Stratégie foncière et Urbanisme

2.5 - Repérer le gisement de foncier et immobilier mutable : fonds d'intervention foncière et immobilière avec Foncier de Bretagne et étude de repérage du foncier et immobilier mutable ;

2.6 - Constituer des réserves foncières et immobilières : fonds d'intervention ;

2.7 - Densifier le tissu urbain grâce à la division parcellaire : analyse des documents d'urbanisme sur les freins à la densification, expérimentation et promotion de la division parcellaire auprès de la population ;

2.8 - Encadrer les ouvertures à l'urbanisation dans les documents d'urbanisme : analyse des documents d'urbanisme et étude d'opportunité d'une instruction communautaire des autorisations du droit des sols ;

2.9 - Lutter contre la rétention foncière et la vacance des logements par une fiscalité incitative.

### Amélioration du parc de logements existants

3.10 - Mener un programme d'amélioration de l'habitat privé : étude pré-opérationnelle et OPAH/PIG ;

3.11 - Soutenir l'accession « abordable » dans l'ancien avec travaux ;

3.12 - Mener des opérations d'acquisition - amélioration ;

3.13 - Réhabiliter le parc de logements locatifs publics.

### Gouvernance locale

4.14 - Organiser les grands rassemblements des gens du voyage : repérage des terrains potentiels et aménagement des aires d'accueil ;

4.15 - Promouvoir le territoire à travers ses modes d'habitat : élaboration d'un guide du logement ;

4.16 - Animer un réseau partenarial ;

4.17 - Observer et suivre les dynamiques de l'habitat sur le territoire ;

4.18 - Renforcer l'ingénierie locale en matière d'habitat : des moyens humains seront engagés.

Pour la mise en place de ce PLH, la CCPBS devrait consacrer un budget maximum de 3 497 000 €uros sur 6 ans.

Le programme d'actions du projet arrêté de PLH s'attache à décliner les orientations et objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs du projet arrêté du SCoT de l'ouest Cornouaille.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

**EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet arrêté du PLH du Pays Bigouden Sud sans aucune observation particulière.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jos LE GALL.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140114-CS140114-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014

Publication : 27/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 14 janvier 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 6 janvier 2014                |

L'an 2014 et le 14 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 6 janvier 2014          |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Paul GUEGUEN.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 14             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS, MM. Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Alain GUICHAOUA

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Michel CANEVET a été élu secrétaire de séance.**

### **OBJET : Avis sur le projet arrêté de révision partielle du POS de la commune de Penmarc'h**

Le SIOCA a reçu, pour avis, par courrier du 9 décembre 2013, le projet arrêté de révision partielle du POS de la commune de Penmarc'h.

Suite à un jugement en recours engagé contre le PLU approuvé en avril 2010, le classement de plusieurs parcelles (3) a été annulé. Le POS antérieur, approuvé en mars 1986, s'applique donc à nouveau sur ces parcelles.

L'annulation concerne des parcelles dans le secteur de Poulguen ainsi que le secteur de Kervédal :

#### **Secteur de Poulguen**

Suite à l'annulation partielle du PLU, les parcelles (environ 9 000 m<sup>2</sup>) classées en N au PLU de 2010 se retrouvent zonées en Uhc au POS de 1986. Toutefois, compte-tenu de la sensibilité environnementale du site (zones humides, limite du PPR-SM, risque Xynthia) et de la mauvaise aptitude des sols à l'assainissement individuel, la commune ne souhaite pas maintenir en zone U les parcelles concernées. Elles sont donc à classer en zone N.

#### **Secteur de Kervédal**

L'annulation porte sur la partie nord de la parcelle cadastrée section AO n°528. La parcelle a été classée en 1 AUc au PLU de 2010. Suite au jugement, la parcelle est classée en Uhc au POS partiel. La commune souhaite classer le nord de la parcelle comme le reste de la parcelle c'est-à-dire en Uc.

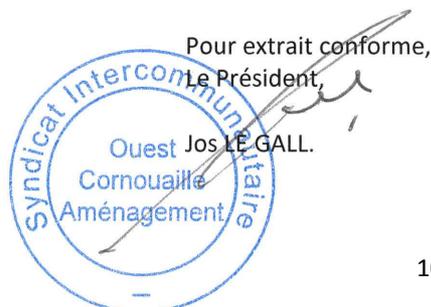
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical  
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

EMISE LE 20/01/2014 A 10H05 PAR M. JOS LE GALL, Président du Comité Syndical. Le projet arrêté de révision partielle du POS de Penmarc'h sans aucune remarque particulière.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014  
Publication : 27/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 14 janvier 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 6 janvier 2014                |

L'an 2014 et le 14 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 6 janvier 2014          |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Paul GUEGUEN.

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS, MM. Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Alain GUICHAOUA

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 14             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Michel CANEVET a été élu secrétaire de séance.**

### **OBJET : Organisation de l'enquête publique du projet arrêté de SCoT de l'ouest Cornouaille**

Le projet de SCoT arrêté sera soumis à enquête publique (article L. 122-10 du code de l'urbanisme) suite à la phase de consultation, actuellement en cours. Après celle-ci, le projet pourra éventuellement être modifié (sans qu'il soit porté atteinte à son économie générale) puis approuvé par délibération du Comité Syndical.

L'enquête publique sur le projet de SCoT de l'ouest Cornouaille aura lieu après les prochaines élections municipales. Elle doit se dérouler sur au moins 1 mois (31 jours). Elle pourrait commencer début avril 2014, sous l'autorité de l'actuel Président.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête seront mis à disposition du public dans chaque lieu de permanence et au siège du SIOCA.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Président à :

**SAISIR** le tribunal administratif pour désigner la commission d'enquête et les dates de déroulement de l'enquête ;

**ENGAGER** les dépenses nécessaires à la rémunération de la commission d'enquête ;

**INFORMER** publiquement l'ouverture de l'enquête publique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140114-CS140114-4-DE

#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014  
Publication : 27/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 14 janvier 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 6 janvier 2014                |

L'an 2014 et le 14 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 6 janvier 2014          |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Paul GUEGUEN.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 14             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS, MM. Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Alain GUICHAOUA

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et M. Pierre PLOUZENNEC.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Michel CANEVET a été élu secrétaire de séance.**

### **OBJET : Création d'une commission Urbanisme commercial**

Lors des débats sur l'urbanisme commercial, l'enjeu d'instaurer une meilleure gouvernance est revenu régulièrement dans les échanges.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale de l'ouest Cornouaille, qui devrait être adopté fin 2014, et pour approfondir les échanges en amont des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial (CDAC), il est proposé la création d'une commission Urbanisme commercial au sein du SIOCA.

Dans un premier temps, cette commission sera constituée d'au moins un membre du SIOCA par communauté de communes, d'experts (CCI, CMA, ...) et de représentants des communes concernées par le ou les projets d'aménagement commercial.

Les membres de la commission et les modalités de fonctionnement seront définis après le renouvellement électoral.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** la création de la commission Urbanisme commercial.

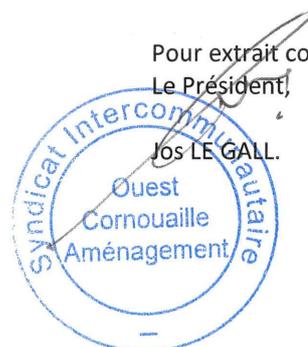
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140114-CS140114-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014  
Publication : 27/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 14 janvier 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 6 janvier 2014                |

L'an 2014 et le 14 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 6 janvier 2014          |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Paul GUEGUEN.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 14             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS, MM. Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Alain GUICHAOUA

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Michel CANEVET a été élu secrétaire de séance.**

---

### **OBJET : Vote du compte administratif et du compte de gestion 2013**

---

Le Comité syndical est réuni sous la présidence de Monsieur Denis LE CORRE, vice-Président (M. Jos LE GALL, Président, ayant quitté la salle).

Le budget primitif de l'exercice 2013 et les délibérations modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur ont été présentés aux membres du Comité syndical.

Monsieur LE GALL, ordonnateur, a normalement administré, pendant le cours de l'exercice 2013, les finances du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées.

Les opérations effectuées au cours de cet exercice se totalisent comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

##### **-OPERATIONS DE L'EXERCICE**

|              |                  |
|--------------|------------------|
| Mandats émis | 227 294.57 €uros |
| Titres émis  | 208 116.97 €uros |

##### **- RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

|         |                          |
|---------|--------------------------|
| Déficit | <b>- 19 177.60 €uros</b> |
|---------|--------------------------|

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

##### **- OPERATIONS DE L'EXERCICE**

|              |                 |
|--------------|-----------------|
| Mandats émis | 9 586.00 €uros  |
| Titres émis  | 28 284.00 €uros |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- RESULTATS DE LA CLOTURE DE L'EXERCICE  
Excédent

**18 698.00 Euros**

Après en avoir délibéré (Monsieur Jos LE GALL ne prend pas part au vote) et avec 13 POUR et 1 ABSTENTION, le comité syndical

**APPROUVE** l'ensemble de la comptabilité (compte administratif et compte de gestion) soumise à son examen ;

**DECLARE** toutes opérations de l'exercice 2013 définitivement closes.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jos LE GALL.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140114-CS140114-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014  
Publication : 27/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 14 janvier 2014

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Date de la convocation</b> | L'an 2014 et le 14 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.   |
| 6 janvier 2014                |  |
| <b>Date d'affichage</b>       | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Paul GUEGUEN. |
| 6 janvier 2014                | <u>Absents excusés :</u> Mme Danielle BOURHIS, MM. Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Alain GUICHAOUA<br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et M. Pierre PLOUZENNEC.  |
| <b>Nombre de délégués</b>     | Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.<br><b>Michel CANEVET a été élu secrétaire de séance.</b>   |
| En exercice : 22              |  |
| Présents : 14                 |  |
| Pouvoirs : 0                  |  |
| Votants : 14                  |  |

### **OBJET : Vote de l'affectation du résultat de d'exploitation de l'exercice 2013**

Le comité syndical réuni sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président, et après avoir examiné et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2013, statue sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 du budget du SIOCA.

Le résultat de clôture au compte administratif 2013 se décompose ainsi :

- en section de Fonctionnement : un déficit de 19 177,60 € ;
- en section d'Investissement : un excédent de 18 698,00 €.

Seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

#### **AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013**

##### **POUR MÉMOIRE : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES**

Virement à la section d'investissement 0,00 Euros

RESULTAT de L'EXERCICE : DEFICIT - 19 177,60 Euros

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES : 0,00 Euros

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

RESULTAT A AFFECTER :

- 19 177,60 Euros

AFFECTATION du RESULTAT :

|                                   |               |
|-----------------------------------|---------------|
| Déficit de fonctionnement reporté | - 19 177,60 € |
|-----------------------------------|---------------|

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140114-CS140114-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014

Publication : 27/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 14 janvier 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 6 janvier 2014                |

L'an 2014 et le 14 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 6 janvier 2014          |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Paul GUEGUEN.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 14             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS, MM. Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Alain GUICHAOUA

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Michel CANEVET a été élu secrétaire de séance.**

---

#### **OBJET : Vote du Budget Primitif 2014**

---

Comme suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est tenu le 26 novembre 2013, le comité syndical est invité à adopter le Budget Primitif 2014.

Le budget primitif 2014 s'équilibre comme suit :

- pour la section de fonctionnement, les dépenses et recettes s'équilibrent à 270 418.85 €.
- pour la section d'investissement, l'équilibre est à 18 176 €.

Soit un budget total de 288 594.80 € qui est détaillé en annexe.

Les dépenses de fonctionnement liées à l'administration générale et au SCoT seront essentiellement dues à la phase d'enquête publique et à la prise en compte des remarques et avis des partenaires avant approbation du SCoT (commissaires enquêteurs, impression des dossiers d'enquête publiques, avis de publicité...) (20 000 €).

A titre exceptionnel, la communauté de communes du pays Bigouden Sud ne percevra pas d'indemnités pour son soutien administratif au SIOCA. La participation pour assistance à maîtrise d'ouvrage, versée à l'AOCD, est également réduite (de 36 000€ à 32 000 €). Cette diminution s'explique par une charge de travail moindre sur l'élaboration du SCoT. L'assistance technique de l'AOCD reste toutefois importante dans le cadre de la démarche GIZC.

Les dépenses d'investissement demeurent modestes à 18 716 € dont 13 156 € pour la dernière phase du marché avec PROSCOT et de 1 500 € pour du matériel et logiciels informatiques. 4 000 € sont également inscrits pour un complément d'études qui pourrait être nécessaire à la suite de l'enquête publique et avant approbation du SCoT.

Les dépenses de fonctionnement liées à la GIZC sont principalement liées aux études (69%) : étude stratégique concertée de développement portuaire (64 883 €), étude sur la polyculture intégrée (15 300 €) et études dans les ports (20 000 €). L'autre poste de dépense important (23.3%) concerne le salaire de la chargée de mission GIZC (33 800€ sur 12 mois). Un budget de 6 000 € est également prévu pour la réalisation du centre de ressources.

Les recettes de fonctionnement liées à l'administration générale et au SCoT proviennent principalement de la

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

participation des EPCI membres. Le SIOCA devrait également percevoir le solde de la subvention SCoT ruraux (7 800 €). Les recettes de fonctionnement liées à la GIZC proviennent du solde des subventions prévues par la convention GIZC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, et avec 12 POUR et 2 ABSTENTION,

**APPROUVE** le budget primitif 2014 selon le détail présenté en annexe.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jos LE GALL



Syndicat Intercommunal  
Ouest  
Cornouaille  
Aménagement

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140114-CS140114-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014  
Publication : 27/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 14 janvier 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 6 janvier 2014                |

L'an 2014 et le 14 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 6 janvier 2014          |

Etai<sup>ent</sup> présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE** : MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN** : MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD** : Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN** : M. Paul GUEGUEN.

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS, MM. Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Alain GUICHAOUA

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Michel CANEVET a été élu secrétaire de séance.**

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 14             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

### OBJET : Contribution des Communautés de Communes au financement du SIOCA

Le Président rappelle que le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA) regroupe quatre Communautés de Communes : Douarnenez Communauté, CC du Cap Sizun, CC du Haut Pays Bigouden et la CC du Pays Bigouden Sud.

Au vu des dépenses envisagées, les contributions des Communautés de Communes sont revues à la hausse. Elles passent ainsi de 0.65 € en 2013 à 1 € en 2014. Chacune des communautés de communes participe au financement du syndicat mixte, en fonction de sa population. Le chiffre de la population DGF connu lors de la décision du comité syndical est utilisé pour ce calcul.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**FIXE** la contribution des communautés de communes au financement du SIOCA ainsi qu'il suit :

POPULATION DGF au 1<sup>er</sup> janvier 2013 X 1 €

dont les montants sont les suivants :

| EPCI                         | Population DGF au 1 <sup>er</sup> janvier 2013 | Contributions financières 2014 |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| <b>Douarnenez Communauté</b> | 21 935   | 21 935 €                       |
| <b>Cap Sizun</b>             | 19 984   | 19 984 €                       |
| <b>Haut Pays Bigouden</b>    | 19 688   | 19 688 €                       |
| <b>Pays Bigouden Sud</b>     | 47 333   | 47 333 €                       |

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140114-CS140114-9-DE

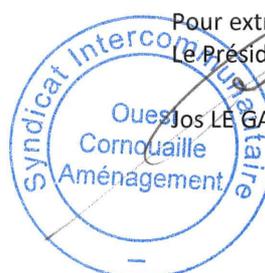
**IMPUTE** la recette à provenir à l'article 7475 du budget du SIOCA.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014

Publication : 27/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jos LE GALL.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 14 janvier 2014

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de la convocation</b>                                     | L'an 2014 et le 14 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.  |
| 6 janvier 2014  |  |
| <b>Date d'affichage</b>   | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Paul GUEGUEN. |
| 6 janvier 2014  | <u>Absents excusés :</u> Mme Danielle BOURHIS, MM. Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Alain GUICHAOUA<br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.   |
| <b>Nombre de délégués</b>   | Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.<br><b>Michel CANEVET a été élu secrétaire de séance.</b>   |
| En exercice : 22<br>Présents : 14<br>Pouvoirs : 0<br>Votants : 14 |  |

#### **OBJET : Avenant à la convention conclue entre le SIOCA et l'AOCD**

Monsieur Jos LE GALL rappelle au comité qu'une convention a été signée entre le Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement et l'Agence Ouest Cornouaille Développement le 27 août 2012. Elle dispose que, à la demande du SIOCA, l'AOCD assure une mission d'assistance à maître d'ouvrage dans l'élaboration du SCOT. Par ailleurs, l'AOCD assure l'hébergement de collaborateurs du SIOCA à la Maison du Tourisme.

La participation pour assistance à maîtrise d'ouvrage, versée à l'AOCD, va diminuer pour l'année 2014 (de 36 000€ à 32 000 €). Cette diminution s'explique par une charge de travail moindre suite à l'arrêt du SCOT en 2013. L'assistance technique de l'AOCD reste toutefois importante sur la démarche GIZC. La participation aux frais d'hébergement des deux collaboratrices du SIOCA dans les locaux de l'AOCD est maintenue (12 000 €). Dans ces conditions, il y a lieu de conclure un avenant entre les deux structures afin de définir les modalités de cette collaboration pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité Syndical,

**DECIDE** d'allouer en 2014 une contribution de 32 000 € à l'Agence Ouest Cornouaille Développement ;

**PRECISE** que la subvention sera imputée à l'article 6288 du budget du SIOCA ;

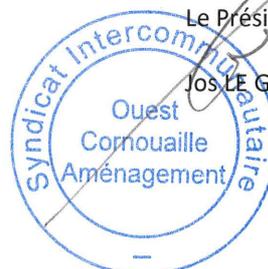
**AUTORISE** le Président à signer un avenant à la convention du 27 août 2012.  
**Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur**

029-252902655-20140114-CS140114-10-DE

#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014  
Publication : 27/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Jos LE GALL.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 14 janvier 2014

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de la convocation</b>                                     | L'an 2014 et le 14 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.  |
| 6 janvier 2014  |  |
| <b>Date d'affichage</b>   | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Paul GUEGUEN. |
| 6 janvier 2014  | <u>Absents excusés :</u> Mme Danielle BOURHIS, MM. Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Alain GUICHAOUA  |
| <b>Nombre de délégués</b>   | <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.  |
| En exercice : 22<br>Présents : 14<br>Pouvoirs : 0<br>Votants : 14 | Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.<br><br><b>Michel CANEVET a été élu secrétaire de séance.</b>   |

### OBJET : Renouvellement du contrat d'un agent

Le Président rappelle que le SIOCA emploie, depuis février 2012, une chargée de mission Gestion Intégrée de la Zone Côtière (GIZC) dont le contrat s'achève en août 2014.

Il est proposé au comité syndical de prolonger le contrat de cet agent jusqu'à décembre 2014 afin de poursuivre le travail engagé dans le cadre de la démarche GIZC. Il n'y a pas d'impact financier car les dépenses liées au salaire restent imputées sur l'enveloppe GIZC globale initialement prévue.

Des avenants aux conventions GIZC (FEDER, FNADT et Région) concernant la ventilation des postes de dépenses seront réalisés en restant dans l'enveloppe globale de 260 000 € allouée à la démarche de GIZC.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical

**DECIDE** de prolonger le contrat de la chargée de mission employée par le SIOCA dans les conditions mentionnées ci-dessus ;

**DIT** que le crédit nécessaire à la rémunération sera inscrit au chapitre 012 du budget 2014 du SIOCA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140114-CS140114-11-DE

Accusé certifié exécutoire

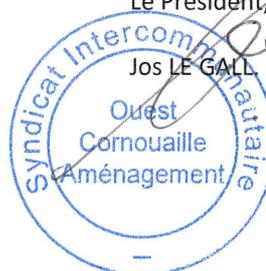
Réception par le préfet : 27/01/2014  
Publication : 27/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jos LE GALL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 14 janvier 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 6 janvier 2014                |

L'an 2014 et le 14 janvier à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 6 janvier 2014          |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE** : MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC et Jos LE GALL.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN** : MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD** : Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN** : M. Paul GUEGUEN.

Absents excusés : Mme Danielle BOURHIS, MM. Joël LARVOR, Michel KERVOALEN et Alain GUICHAOUA

Assistaient également à la réunion : Mmes Leslie COIC, Françoise FEAT, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 14             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Michel CANEVET a été élu secrétaire de séance.**

### **OBJET : Adhésion au service de médecine du travail proposé par le Centre de Gestion du Finistère**

Le président explique que le service de santé au travail a pour mission de mettre en œuvre les compétences nécessaires à la sante et à la sécurité des agents, à l'adaptation de leurs conditions de travail et au maintien dans l'emploi des agents.

Ce service de santé au travail est assuré, actuellement, par Santé au Travail en Cornouaille (STC) pour un coût annuel de 138 €uros (en 2013).

En application de l'article 26-1 de la loi n°86-53 du 26 janvier 1984 et de ses décrets d'application, le Centre de Gestion du Finistère (CDG29) propose un service de santé au travail avec ses propres médecins.

La proposition du CDG 29 est légèrement plus onéreuse (160 € calculés sur la masse salariale 2012 au taux de 0.37%). Toutefois, il est important de relever que le CDG29 assure, depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013, le secrétariat de la commission de réforme et du comité médical, ce qui faciliterait l'instruction des dossiers si nécessaire.

Il est proposé, au comité syndical, de retenir la proposition du CDG29 et d'adhérer au service de médecine du travail.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité Syndical

**APPROUVE** l'adhésion au service de médecine du travail du CDG29 ;

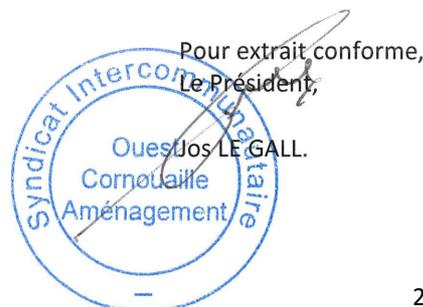
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

DIT que les crédits nécessaires sont ouverts au chapitre 012 du budget.

#### Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/2014  
Publication : 27/01/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## **Comité syndical du 11 mars 2014**

|  |    |
|--|----|
| Adhésion à la charte Agriculture et Urbanisme .....                          | 24 |
| Fixation de la durée des amortissements .....                                | 26 |
| Reprise de l'excédent d'investissement en recette de fonctionnement .....    | 26 |
| Convention conclue entre le SIOCA et la CCPBS – remboursement de frais ..... | 29 |
| Budget 2014 - Décision modificative n°1 .....                                | 30 |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 11 mars 2014

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de la convocation</b>                                     | L'an 2014 et le 11 mars à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.   |
| 3 mars 2014   |   |
| <b>Date d'affichage</b>   | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Paul GUEGUEN. |
| 3 mars 2014   | <u>Absents excusés :</u> M. Vincent GAONAC'H<br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Olga ANSELLEM, Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.  |
| <b>Nombre de délégués</b>   |   |
| En exercice : 22<br>Présents : 14<br>Pouvoirs : 0<br>Votants : 14 |   |

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Denis LE CORRE a été élu secrétaire de séance.**

---

### OBJET : Adhésion à la charte Agriculture et Urbanisme

---

Le Président présente les étapes de la révision de la charte de 2006. Depuis plus d'un an, la DDTM travaille de concert avec la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général et l'Association des Maires du Finistère, pour prendre de nouveaux engagements, dans le prolongement de ceux de la charte de 2006.

Dans la continuité du Grenelle et en lien avec la charte pour une gestion économe du foncier en Bretagne (à laquelle le SIOCA a adhéré en juillet 2013), cette révision a porté principalement sur des objectifs de développement durable des territoires ruraux et, plus particulièrement, de préservation des espaces agricoles, de réduction de la consommation d'espace par l'urbanisation, d'organisation concertée de l'espace ainsi que de gestion des espaces naturels, du bocage et des paysages par l'agriculture.

La Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles (CDCEA) a été retenue comme noyau du pilotage des travaux et support du comité de pilotage. Ce comité de pilotage accueille les acteurs du territoire associés : SCoT, Association des Maires Ruraux du Finistère, les Chambres de Commerce et d'Industrie, le Parc Naturel Régional d'Armorique, la SAFER, l'EPF, le Conservatoire du Littoral, les agences d'urbanisme, ainsi que les membres de la CDCEA : les syndicats de la profession agricole, associations environnementales agréées, Chambre Départementale des Notaires, Syndicat Départemental de la Propriété Privée Rurale du Finistère.

La démarche aboutit à un texte d'engagement politique, partagé, volontaire et non réglementaire, qui fixe des principes généraux de gouvernance pour une gestion équilibrée entre préservation des espaces agricoles et développement urbain et visant la conciliation des usages en compétition sur le foncier.

Ce texte se décline en 5 grands engagements ambitieux que les signataires s'emploient à porter de façon concertée :

- favoriser la dynamique de l'agriculture finistérienne par la préservation équilibrée du foncier ;
- gérer l'espace de manière économe ;
- concilier les usages ;
- préserver la biodiversité et les paysages des espaces ruraux ;
- observer le foncier et l'usage des sols.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le travail s'inscrit dans une démarche dynamique et évolutive, qui sera rythmée par des comités de pilotage associant les acteurs du territoire, lieux de débat, de validation et d'évaluation des orientations et fiches pratiques. Conçue tel un outil dynamique et capable d'évoluer, la charte se verra confortée par les fiches pratiques et préconisations opérationnelles (une trentaine de fiches en cours d'élaboration, entre planification, aménagement, outils fonciers) qui seront jointes, en annexe, de la charte, au fur et à mesure de leur validation.

Le 20 février 2014 le Préfet, les Présidents du Conseil général, de la Chambre d'Agriculture et de l'Association des Maires ont signé la Charte Agriculture et Urbanisme.

De nombreuses orientations du SCoT vont dans le sens de la charte.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

**DECIDE** d'adhérer à la Charte Agriculture et Urbanisme ;

**S'ENGAGE** à inscrire les orientations et la mise en œuvre du SCoT aux objectifs de la charte.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jos LE GALL.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140311-CS140311-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 11 mars 2014

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Date de la convocation</b> | L'an 2014 et le 11 mars à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président. |
| 3 mars 2014                   |  |

|                         |   |
|-------------------------|---|
| <b>Date d'affichage</b> | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNEZ COMMUNAUTE :</b> MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Paul GUEGUEN. |
| 3 mars 2014             |   |

|                           |  |
|---------------------------|--|
| <b>Nombre de délégués</b> | <u>Absents excusés :</u> M. Vincent GAONAC'H   |
| En exercice : 22          | <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Olga ANSELLEM, Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC. |
| Présents : 14             |  |
| Pouvoirs : 0              |  |
| Votants : 14              |  |

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Denis LE CORRE a été élu secrétaire de séance.**

#### OBJET : Fixation de la durée des amortissements

Le Président informe le Comité syndical que les dotations aux amortissements constituent des dépenses obligatoires pour les groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants. Les dépenses intervenues dans l'instruction budgétaire et comptable M14 nécessitent de déterminer les cadences d'amortissement relatives aux biens amortissables.

Les durées d'amortissement correspondent à la période théorique de renouvellement du bien et leur limite maximale est fixée réglementairement. Il y a donc lieu de définir la durée d'amortissement pour chaque type de bien :

|  |        |
|--|--------|
| <b>Immobilisations corporelles</b>       |        |
| Frais relatifs aux documents d'urbanisme | 10 ans |
| Logiciels                                | 5 ans  |
| <b>Immobilisation incorporelles</b>      |        |
| Matériel informatique                    | 5 ans  |

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

**APPROUVE** le tableau des cadences comme proposé ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140311-CS140311-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jos LE GALL.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 11 mars 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 3 mars 2014                   |

L'an 2014 et le 11 mars à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 3 mars 2014             |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Paul GUEGUEN.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 14             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

Absents excusés : M. Vincent GAONAC'H

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Denis LE CORRE a été élu secrétaire de séance.**

---

#### **OBJET : Reprise de l'excédent d'investissement en recette de fonctionnement**

---

Le Président explique qu'il est nécessaire d'effectuer une reprise de l'excédent d'investissement en recette de fonctionnement afin d'obtenir un équilibre en section de fonctionnement du budget primitif 2014.

Il précise que compte tenu des résultats constatés en section de fonctionnement et section d'investissement, il est proposé de reprendre en section de fonctionnement une partie de l'excédent d'investissement en conformité avec les conditions fixées par les articles L.2311-6 et D-2311-14 du Code général des Collectivités Territoriales.

L'article L. 2311-6 dit que « Lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, l'organe délibérant peut reprendre les crédits correspondants à cet excédent de recette de fonctionnement dans les cas et condition définis par décret (Art.D.2311-14 crée par décret du 2005-1662 du 27 décembre 2005) ».

Le décret précise que, pour l'application de l'article L.2311-6, lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent, ce dernier, résultat de la dotation complémentaire en réserves prévue par le 2° de l'article R.2311-12 et constaté au compte administratif au titre de deux exercices consécutifs, peut être reprise en section de fonctionnement afin de contribuer à son équilibre.

Ainsi, la reprise d'une partie de l'excédent d'investissement née d'une dotation complément en réserves (compte 1068) est réalisable compte tenu de la situation observée sur les années précédentes :

#### **Compte Administratif 2010**

Investissement prévus : 116 194,68 €

Affecté en section d'investissement (compte 1068) : 115 000 €

Dépenses réalisées : 34 794.85 €

Montant affecté en supplément des besoins : 80 205.15 €

#### **Compte Administratif 2011**

Investissement prévus : 114 738,00 €

Affecté en section d'investissement (compte 1068) : 18 816,29 €

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Dépenses réalisées : 82 404,40 €

Montant affecté en supplément des besoins : - 63 088,11 €

### Compte Administratif 2012

Investissement prévus : 45 489,60 €

Affecté en section d'investissement (compte 1068): 28 677,88 €

Dépenses réalisées : 17 205,60 €

Montant affecté en supplément des besoins : 11 472,28 €

### Compte Administratif 2013

Investissement prévus : 28 284,00 €

Affecté en section d'investissement (compte 1068) : 0 €

Dépenses réalisées : 9 586,00 €

Montant affecté en supplément des besoins : - 9586,00 €

L'excédent net d'investissement (19 048,32 €) pourrait être réaffecté en section de fonctionnement. Cependant, après avoir affiné les estimations du budget primitif 2014, le besoin de financement de la section de fonctionnement s'élève à 14 758,52 €.

La reprise s'explique, d'une part, par une anticipation budgétaire trop importante au vu des délais de réalisation du document d'urbanisme. D'autre part, les montants affectés en section d'investissement étaient trop importants. Le SIOCA n'avait pas anticipé la récupération du fonds de compensation de la TVA qui vient alimenter les recettes d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le comité syndical,

**AUTORISE** la reprise en section de fonctionnement, d'une partie de l'excédent de la section d'investissement de 2013, à hauteur de 14 758,52 €.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140311-CS140311-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 11 mars 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 3 mars 2014                   |

L'an 2014 et le 11 mars à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 3 mars 2014             |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Paul GUEGUEN.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 14             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

Absents excusés : M. Vincent GAONAC'H

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Denis LE CORRE a été élu secrétaire de séance.**

### **OBJET : Convention conclue entre le SIOCA et la CCPBS - remboursement de frais**

Monsieur LE GALL rappelle au comité qu'une convention a été signée entre le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement et la communauté de communes du Pays Bigouden Sud le 10 octobre 2012. Il s'agit en effet de rémunérer la prestation de secrétariat assurée par la CCPBS pour le SIOCA. En contrepartie, le SIOCA a remboursé à la CCPBS – en 2013 – un montant de huit mille Euros (8.000 €). Cette convention peut être reconduite dans les mêmes termes pour l'année 2014 sous réserve de la conclusion d'un avenant en cas de modification des contributions financières.

Il est proposé de reconduire à huit mille Euros (8.000), la contribution annuelle 2014 du SIOCA à la CCPBS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

**DECIDE** de contribuer en 2014 à hauteur de huit mille (8.000 €) à la communauté de communes du Pays Bigouden Sud au titre des frais de secrétariat du SIOCA ;

**PRECISE** que la subvention sera imputée à l'article 6218 (6.000€) du budget du SIOCA pour le personnel et à l'article 6288 (2.000 €) pour les frais de reproduction et de petits matériels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140311-CS140311-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2014

Publication : 07/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jos LE GALL



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 11 mars 2014

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Date de la convocation</b> | L'an 2014 et le 11 mars à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Jos LE GALL, Président.  |
| 3 mars 2014                   |  |
| <b>Date d'affichage</b>       | <u>Etaients présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MM. Rémi BERNARD, Henri CARADEC, Michel KERVOALEN et Jos LE GALL.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> MM. Michel CANEVET, Jean-Louis CARADEC et Christian JOLIVET.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Colette AYMER, MM Pierre BRUNOT, Jean-René CARIOU, Alain GUICHAOUA, Denis LE CORRE et Loïc LE DREAU.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Paul GUEGUEN. |
| 3 mars 2014                   | <u>Absents excusés :</u> M. Vincent GAONAC'H<br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Olga ANSELLEM, Leslie COIC, Camille KEROUEDAN et Pierre PLOUZENNEC.   |
| <b>Nombre de délégués</b>     | Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.  |
| En exercice : 22              | <b>Denis LE CORRE a été élu secrétaire de séance.</b>  |
| Présents : 14                 |  |
| Pouvoirs : 0                  |  |
| Votants : 14                  |  |

---

#### **OBJET : Budget 2014 - Décision modificative n°1**

---

Monsieur LE GALL précise que le budget primitif fait l'objet d'une proposition de modification.

Une décision modificative est nécessaire pour, d'une part, intégrer les dotations d'amortissements au budget 2014 et d'autre part, pour prendre en compte le fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) sur les immobilisations, et inscrire en investissement tous les frais relatifs à l'élaboration du SCoT (compte 202).

#### En investissement

Le SIOCA devrait récupérer, en 2014, le FCTVA des années 2010, 2011 et 2012 pour un montant total de 20 808.56 €.

Les dépenses du compte 202 sont augmentées de 13 707.97 € qui correspond à : 13 156 € du marché avec PROSCOT, 2 000 € d'avis de publicité pour l'enquête publique, 4 000 € de frais de reproduction de documents pour l'enquête publique, 4 000 € de frais de reproduction des documents du SCoT approuvé, 7 749.97 € provenant des dépenses antérieurs dédiés à l'élaboration du SCoT (panneaux, impression, études).

Comme annoncé lors du Débat d'Orientations Budgétaires, un montant de 8 000 € est dédié à la réalisation d'un nouveau site Internet (compte 205).

La section d'investissement s'équilibre à 55 164,49 €.

#### En fonctionnement

Concernant les amortissements des comptes 202, 205 et 2183, une dotation de 15 657.93 € est inscrite au compte 6811. Les dépenses inscrites au compte 6231 et 6238 sont transférées au compte 202 car elles concernent l'élaboration du SCoT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le comité syndical,

**DECIDE** de procéder sur le budget 2014 aux modifications suivantes :

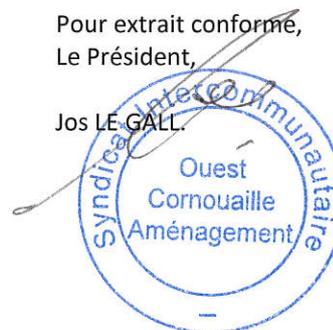
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Investissement   | Réduction | Ouverture |
|--|-----------|-----------|
| <b>Dépenses d'investissement</b>   |           |           |
| 1068 - Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisés  |           | 14 758,52 |
| 202 - Frais d'études, documents d'urbanisme, numérisation cadastre                                 |           | 13 707,97 |
| 205 - Logiciels  |           | 8 000,00  |
| <b>Recettes d'investissement</b>   |           |           |
| 10222 - Fonds de compensation pour la TVA  |           | 20 808,56 |
| 2805 - Amortissements des concessions et droits similaires, brevets, licences et droits similaires |           | 525,28    |
| 28183 - Amortissements du matériel de bureau d'études et du matériel informatiques                 |           | 900,25    |
| 2802 - Amortissement des frais d'études, documents urbanisme, numérisation cadastre                |           | 14232,4   |

| Fonctionnement   | Réduction | Ouverture |
|--|-----------|-----------|
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>  |           |           |
| 022 - Dépenses imprévues   |           | 4 849,96  |
| 6231 - Annonces et insertions  | -2 000,00 |           |
| 6238 - Divers  | -4 000,00 |           |
| 6288 - Autres services extérieurs  |           | 2 000,00  |
| 6218 - Autre personnel extérieur   |           | 6 000,00  |
| 6811 - Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles              |           | 15 657,93 |
| <b>Recettes de fonctionnement</b>  |           |           |
| 773 - Mandats annulés  |           | 7 749,37  |
| 7785 - Autres produits exceptionnels - Excédent d'investissement transféré au compte de résultat |           | 14 758,52 |

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Jos LE GALL



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140311-CS140311-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/04/2014  
Publication : 07/04/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## **Comité syndical du 3 juin 2014**

|   |    |
|---|----|
| Procès-verbal d'installation du comité syndical, d'élection du Président, des vice-Présidents et du bureau syndical ..... | 33 |
| Fixation du nombre de vice-Présidents .....   | 43 |
| Fixation de l'indemnité de fonction au Président .....  | 44 |
| Délégation de compétences au Président .....  | 45 |
| Représentation du syndicat à Quimper Cornouaille Développement .....  | 47 |
| Représentation du syndicat à la Fédération nationale des SCoT .....   | 48 |
| Représentation du syndicat au Comité National d'Action Sociale .....  | 49 |
| Représentation du syndicat à la Gestion intégrée des Zones Côtières .....   | 50 |

## PROCES-VERBAL

### D'INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL, D'ELECTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille quatorze le 3 juin à 18h30, les membres du Comité syndical – désigné par les conseils communautaires de Douarnenez Communauté, du Cap Sizun Pointe du Raz, du Haut Pays Bigouden et du Pays Bigouden Sud – se sont réunis à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic sur convocation qui leur a été adressées par Monsieur Jos LE GALL, Président sortant, le 27 mai 2014.

**Etaient présents :**

| EPCI                                | NOM               | PRENOM               |
|-------------------------------------|-------------------|----------------------|
| <b><i>Douarnenez Communauté</i></b> |                   |                      |
|                                     | CARADEC           | Henri                |
|                                     | CROM              | Florence             |
|                                     | LANNOU            | Jacques              |
|                                     | <del>ORSINI</del> | <del>Catherine</del> |
|                                     | TANGUY            | Patrick              |
| <b><i>Haut Pays Bigouden</i></b>    |                   |                      |
|                                     | CANEVET           | Michel               |
|                                     | JOLIVET           | Christian            |
|                                     | PLOUZENNEC        | Pierre               |
|                                     | RASSENEUR         | Emmanuelle           |
| <b><i>Pays Bigouden Sud</i></b>     |                   |                      |
|                                     | BOURHIS           | Danielle             |
|                                     | COUIC             | Daniel               |
|                                     | GAONAC'H          | Vincent              |
|                                     | GARREC            | Marcel               |
|                                     | JULLIEN           | Bruno                |
|                                     | LE BALCH          | Daniel               |
|                                     | LE FLOCH          | Maurice              |
|                                     | MAVIC             | Thierry              |
|                                     | ZAMUNER           | Christine            |
| <b><i>Cap Sizun</i></b>             |                   |                      |
|                                     | DONNART           | Alain                |
|                                     | GOARDON           | Henri                |
|                                     | LAURIOU           | Benoît               |
|                                     | LE PORT           | Bruno                |

**Étaient absents :**

cf. tableau ci-dessous : les personnes dont le nom est rayé étaient absentes.

**Pouvoirs donnés :**

## 1 - INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Jos LE GALL, Président sortant, qui, a donnée lecture de la liste des délégués et a déclaré les installer dans leurs fonctions au Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement.

Le Comité syndical a désigné en qualité de secrétaire de séance : *M. Pierre PLOUZENNEC*

Le Comité syndical a désigné deux assesseurs : *Mme Emmanuelle RASSENNEUR et M. Vincent GAONAC'H*

## 2 - ELECTION DU PRESIDENT

Le doyen d'âge de l'assemblée, M. Alain DONNART, a pris la présidence de l'assemblée. Il a procédé à l'appel nominal des membres du syndicat, a dénombré *21* délégués présents et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Il a ensuite invité le Comité syndical à procéder à l'élection du Président. M. Alain DONNART a recueilli la (les) candidature(s) de :

M. *Bruno JULLIEN*

M. *—*

M. *—*

M. *—*

Chaque membre du Comité syndical, à l'appel de son nom, a remis son bulletin dans l'urne prévue à cet effet.

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

### Ont obtenu :

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Votants               | <i>21</i> |
| Bulletins nuls/blancs | <i>0</i>  |
| Suffrages exprimés    | <i>21</i> |
| Majorité absolue      | <i>11</i> |

|                             |                |
|-----------------------------|----------------|
| <i>M. Bruno JULLIEN</i>     | <i>20</i> voix |
| <i>M. Pierre PLOUZENNEC</i> | <i>1</i> voix  |
|                             | voix           |
|                             | voix           |

M. *Bruno JULLIEN* ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) Président(e) du Syndicat.

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> de scrutin.~~

### 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

### Ont obtenu :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

~~M~~ ~~ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) Président(e) du Syndicat.~~

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.~~

**3<sup>ème</sup> tour de scrutin**

**Ont obtenu :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M \_\_\_\_\_ ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) Président(e) du Syndicat.

M. **Bruno JULLIEN** a été proclamé (e) Président (e) et a été immédiatement installée(e).

**3 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

Le Comité syndical ayant fixé à **3** le nombre de vice-Président, M. **Bruno JULLIEN** a fait procéder à leur élection au scrutin uninominal dans les conditions fixées par l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ELECTION du 1<sup>er</sup> Vice-Président**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

**Ont obtenu :**

|                       |           |
|-----------------------|-----------|
| Votants               | <b>21</b> |
| Bulletins nuls/blancs | <b>0</b>  |
| Suffrages exprimés    | <b>21</b> |
| Majorité absolue      | <b>11</b> |

|                          |                |
|--------------------------|----------------|
| <b>Mme Florence CROM</b> | <b>21</b> voix |
|                          | voix           |
|                          | voix           |
|                          | voix           |

**Mme Florence CROM** ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 1<sup>er</sup> vice-Président(e) du Syndicat.

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.~~

**2<sup>ème</sup> tour de scrutin**

**Ont obtenu :**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M \_\_\_\_\_ ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 1<sup>er</sup> vice-Président(e) du Syndicat.

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.~~

### 3<sup>ème</sup> tour de scrutin

Ont obtenu :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M  
Syndicat

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 1<sup>er</sup> vice-Président(e) du

## ELECTION du 2<sup>ème</sup> Vice-Président

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Ont obtenu :

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Votants               | 21 |
| Bulletins nuls/blancs | 0  |
| Suffrages exprimés    | 21 |
| Majorité absolue      | 11 |

|                   |         |
|-------------------|---------|
| M. Benoit LAURIOU | 21 voix |
|                   | voix    |
|                   | voix    |
|                   | voix    |

M. Benoit Lauriou ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2<sup>ème</sup> vice-Président(e) du Syndicat.

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.~~

### 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

Ont obtenu :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M  
Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2<sup>ème</sup> vice-Président(e) du

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.~~

### 3<sup>ème</sup> tour de scrutin

Ont obtenu :

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M  
Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 2<sup>ème</sup> vice-Président(e) du

## ELECTION du 3<sup>ème</sup> Vice-Président

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

|                       |    |
|-----------------------|----|
| Votants               | 21 |
| Bulletins nuls/blancs | 0  |
| Suffrages exprimés    | 21 |
| Majorité absolue      | 11 |

### Ont obtenu :

|                   |         |
|-------------------|---------|
| M. Michel CANEVET | 21 voix |
|                   | voix    |
|                   | voix    |
|                   | voix    |

M. Michel CANEVET ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 3<sup>ème</sup> vice-Président(e) du Syndicat.

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.~~

### 2<sup>ème</sup> tour de scrutin

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

### Ont obtenu :

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 3<sup>ème</sup> vice-Président(e) du Syndicat.

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.~~

### 3<sup>ème</sup> tour de scrutin

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

### Ont obtenu :

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M du Syndicat. ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 3<sup>ème</sup> vice-Président(e)

## ~~ELECTION du 4<sup>ème</sup> Vice-Président~~

### 1<sup>er</sup> tour de scrutin

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

### Ont obtenu :

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M du Syndicat. ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 4<sup>ème</sup> vice-Président(e)

~~Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.~~

**2<sup>ème</sup> tour de scrutin**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

**Ont obtenu :**

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 4<sup>ème</sup> vice-Président(e) du Syndicat.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

**3<sup>ème</sup> tour de scrutin**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

**Ont obtenu :**

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 4<sup>ème</sup> vice-Président(e) du Syndicat.

**ELECTION du 5<sup>ème</sup> Vice-Président**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

**Ont obtenu :**

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 5<sup>ème</sup> vice-Président(e) du Syndicat.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

**2<sup>ème</sup> tour de scrutin**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

**Ont obtenu :**

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 5<sup>ème</sup> vice-Président(e) du Syndicat.

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

**3<sup>ème</sup> tour de scrutin**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

**Ont obtenu :**

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M  
du Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 5<sup>ème</sup> vice-Président(e)

**~~ELECTION du 6<sup>ème</sup> Vice-Président~~**

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

**Ont obtenu :**

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M  
du Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 6<sup>ème</sup> vice-Président(e)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 2<sup>ème</sup> tour de scrutin.

**2<sup>ème</sup> tour de scrutin**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

**Ont obtenu :**

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M  
du Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 6<sup>ème</sup> vice-Président(e)

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3<sup>ème</sup> tour de scrutin.

**3<sup>ème</sup> tour de scrutin**

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Votants               |  |
| Bulletins nuls/blancs |  |
| Suffrages exprimés    |  |
| Majorité absolue      |  |

**Ont obtenu :**

|  |      |
|--|------|
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |
|  | voix |

M  
du Syndicat.

ayant obtenu la majorité absolue est déclaré(e) élu(e) 6<sup>ème</sup> vice-Président(e)

Sont donc élus :

- 1<sup>er</sup> vice-président : Mme Florence CROM
- 2<sup>ème</sup> vice-Président : M. Benoît LAURIOU
- 3<sup>ème</sup> vice-président : M. Michel CANEVET
- 4<sup>ème</sup> vice-Président : \_\_\_\_\_
- 5<sup>ème</sup> vice-Président : \_\_\_\_\_
- 6<sup>ème</sup> vice-Président : \_\_\_\_\_

#### 4 - BUREAU SYNDICAL

Le bureau se compose de M. Beno JULIEN Président(e), de Mme Florence CROM  
1<sup>er</sup> vice-Président(e), de M. Benoît LAURIOU 2<sup>ème</sup> vice-Président(e),  
de M. Michel CANEVET 3<sup>ème</sup> vice-Président(e), de M. \_\_\_\_\_ 4<sup>ème</sup> vice-  
Président(e), de M. \_\_\_\_\_ 5<sup>ème</sup> vice-Président(e) et de M. \_\_\_\_\_  
6<sup>ème</sup> vice-Président.

Le président (e) propose d'ouvrir le bureau à 4 autres membres. Il recueille les candidatures de :

- M. Henri CARADEZ
- M. Henri GOARDON
- Mme Emmanuelle RASSENEUR
- M. Thierry MAVIC
- M. \_\_\_\_\_
- M. \_\_\_\_\_

En conséquence, après les votes, le bureau est composé de :

|                          |                                 |
|--------------------------|---------------------------------|
| M. <u>Beno JULIEN</u>    | M. <u>Henri CARADEZ</u>         |
| Mme <u>Florence CROM</u> | M. <u>Henri GOARDON</u>         |
| M. <u>Benoît LAURIOU</u> | Mme <u>Emmanuelle RASSENEUR</u> |
| M. <u>Michel CANEVET</u> | M. <u>Thierry MAVIC</u>         |

## 5 - OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS



## 6 - CLOTURE DU PROCES VERBAL

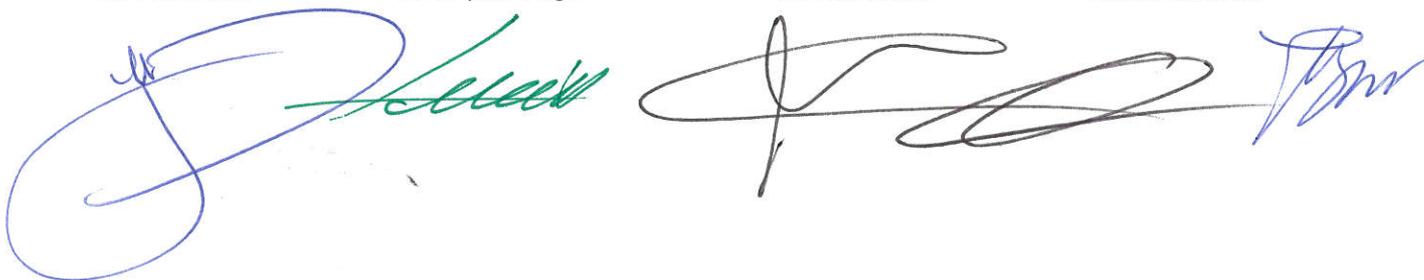
Le procès-verbal, dressé et clos, le 3 juin 2013 à \_\_\_\_\_, en deux exemplaires, a été, après lecture, signé par le (la) Président(e), le délégué syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire de séance.

Le Président

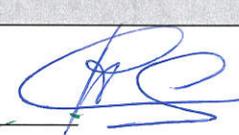
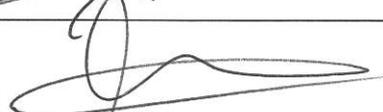
Le doyen d'âge

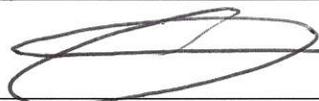
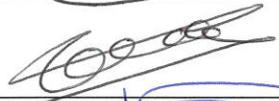
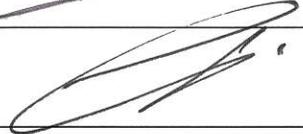
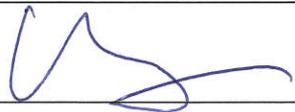
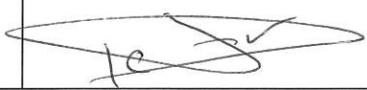
Le secrétaire

Les assesseurs



### Les membres du Comité syndical

| EPCI                      | NOM        | PRENOM    | SIGNATURES  |
|---------------------------|------------|-----------|---|
| <b>Pays de Douarnenez</b> |            |           |   |
|                           | CARADEC    | Henri     |  |
|                           | CROM       | Florence  |   |
|                           | LANNOU     | Jacques   |   |
|                           | ORSINI     | Catherine | Excusée   |
|                           | TANGUY     | Patrick   |   |
| <b>Haut Pays Bigouden</b> |            |           |   |
|                           | CANEVET    | Michel    |   |
|                           | JOLIVET    | Christian |   |
|                           | PLOUZENNEC | Pierre    |   |

|                          |           |            |   |
|--------------------------|-----------|------------|---|
|                          | RASSENEUR | Emmanuelle |    |
| <b>Pays Bigouden Sud</b> |           |            |   |
|                          | BOURHIS   | Danielle   |    |
|                          | COUIC     | Daniel     |    |
|                          | GAONAC'H  | Vincent    |    |
|                          | GARREC    | Marcel     |     |
|                          | JULLIEN   | Bruno      |     |
|                          | LE BALCH  | Daniel     |     |
|                          | LE FLOCH  | Maurice    |    |
|                          | MAVIC     | Thierry    |    |
|                          | ZAMUNER   | Christine  |   |
| <b>Cap Sizun</b>         |           |            |   |
|                          | DONNART   | Alain      |   |
|                          | GOARDON   | Henri      |  |
|                          | LAURIOU   | Benoît     |   |
|                          | LE PORT   | Bruno      |   |

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140603-CS140603-1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2014  
Publication : 10/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 juin 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 27 mai 2014                   |

L'an 2014 et le 3 juin à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 27 mai 2014             |

Étaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, MM. Jacques LANNOU et Patrick TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Danielle BOURHIS, MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Mme Christine ZAMUNER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 21             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 21              |

Absents excusés : Mme Catherine ORSINI

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Camille KEROUEDAN et Claire LE GAL

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.**

### **OBJET : Fixation du nombre de vice-Présidents**

Le Président indique qu'il appartient au comité de déterminer le nombre de vice-Présidents dans le respect des textes en vigueur et ajoute que le nombre de vice-Présidents peut être au maximum de 5 (cinq), soit 22 X 20 % arrondi à l'entier supérieur. Il est toutefois permis à l'assemblée délibérante, à la majorité des deux tiers, de déroger à la règle des 20% pour porter le nombre de vice-présidents à 6 (22 x 30%).

Il propose de fixer à trois le nombre de vice-Présidents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le COMITE SYNDICAL fixe à trois (3) le nombre de vice-Présidents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140603-CS140603-2-DE

Accusé certifié exécutoire

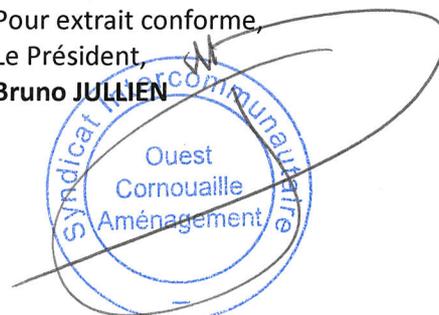
Réception par le préfet : 10/06/2014

Publication : 10/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Bruno JULLIEN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 juin 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 27 mai 2014                   |

L'an 2014 et le 3 juin à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 27 mai 2014             |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, MM. Jacques LANNOU et Patrick TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Danielle BOURHIS, MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Mme Christine ZAMUNER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 21             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 20              |

Absents excusés : Mme Catherine ORSINI

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Camille KEROUEDAN et Claire LE GAL

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.**

### OBJET : Fixation de l'indemnité de fonction au Président

Le Président expose que le montant des indemnités de fonction est fixé par référence directe au traitement correspondant à l'indice terminal brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique (1015). Il est fonction de la population totale du syndicat mixte fermé.

Par catégorie à laquelle appartient le SIOCA (syndicat de 50 000 à 99 999 habitants), le Président peut percevoir jusqu'à 29.53 % du traitement afférent à l'indice 1015 et les vice-présidents 11.81 % de ce traitement.

Il est proposé de ne pas indemniser les vice-présidents et de s'en tenir à 50 % du maximum pour l'indemnité de fonction du Président.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (le Président n'ayant pas pris part au vote), le Comité syndical décide de :

**VERSER** au Président du SIOCA une indemnité correspondant à la moitié de l'indemnité maximale que pourrait percevoir un Président de syndicat mixte fermé de 50 000 à 99 999 habitants soit 50 % des 29.53 % du traitement afférent de l'indice 1015

**IMPUTER** cette dépense à l'article 6531 du budget du SIOCA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140603-CS140603-3-DE

Accusé certifié exécutoire

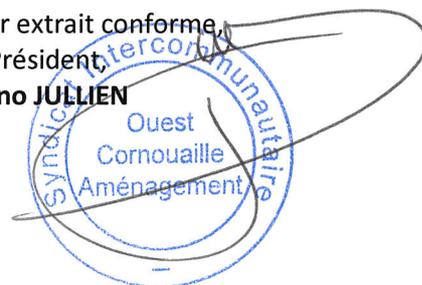
Réception par le préfet : 10/06/2014

Publication : 10/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Bruno JULLIEN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 juin 2014

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Date de la convocation</b> | L'an 2014 et le 3 juin à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.   |
| 27 mai 2014                   |  |
| <b>Date d'affichage</b>       | <u>Etaients présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, MM. Jacques LANNOU et Patrick TANGUY ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> MM. Michel CANEVET, Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Danielle BOURHIS, MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Mme Christine ZAMUNER.<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT. |
| 27 mai 2014                   |  |
| <b>Nombre de délégués</b>     | <u>Absents excusés :</u> Mme Catherine ORSINI  |
| En exercice : 22              | <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Olga ANSELLEM, Camille KEROUEDAN et Claire LE GAL   |
| Présents : 21                 |  |
| Pouvoirs : 0                  |  |
| Votants : 21                  |  |

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.**

---

### OBJET : Délégation de compétence au Président

---

Le Président expose que l'article L.5211-10 du Code Générale des Collectivités Territoriales permet à l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), et par conséquent à un syndicat mixte, de déléguer pouvoir soit au Président, soit aux vice-Présidents soit au Bureau syndical.

Certains domaines sont exclus du domaine de la délégation :

- le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances ;
- l'approbation du compte administratif ;
- les dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure intervenue lors du contrôle budgétaire assuré par le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes ;
- les décisions relatives aux modifications, aux conditions initiales de fonctionnement et de durée de l'EPCI ;
- l'adhésion de l'EPCI à un établissement public ;
- la délégation de gestion d'un service public ;
- les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire.

Il rappelle que ces délégations permettent au comité syndical de se décharger d'une partie de ses tâches. Il s'agit avant tout d'un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité, sans pour autant écarter le contrôle de l'assemblée à laquelle le Président a obligation de rendre compte.

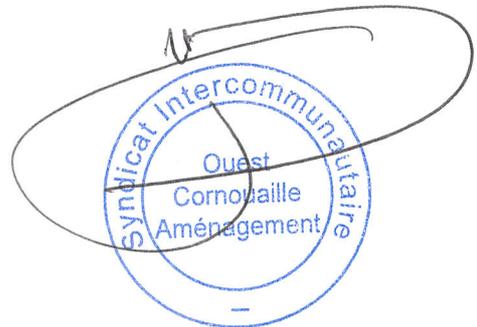
En cas d'absence du Président, la délégation qui lui est donnée par le comité pourra être exercée par le premier vice-président.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Il est proposé de donner délégation au Président pour les rubriques suivantes :

| RUBRIQUES  | Président |
|--|-----------|
| <b>AFFAIRES JURIDIQUES /ASSURANCES</b>   |           |
| Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.  | x         |
| Approuver les conventions ACTES ainsi que les avenants relatives à la dématérialisation de transmission des actes au contrôle de légalité  | x         |
| Passer les contrats d'assurance.   | x         |
| <b>FINANCES</b>  |           |
| Décider les ordres de mission du personnel et des élus et régler les états de frais afférents à ces déplacements (formation, colloques, congrès, ...).   | x         |
| Solliciter les subventions nécessaires au financement des investissements ou de la section de fonctionnement.  | x         |
| <b>MARCHES PUBLICS /CONVENTIONS</b>  |           |
| Conclure des avenants aux marchés négociés < 5%.   | x         |
| Conclure des avenants techniques (sans incidence financière).  | x         |
| Conclure des conventions et des avenants d'utilisation et d'échanges de données numériques à titre gracieux ou onéreux   | x         |
| Conclure les conventions, à titre gracieux ou onéreux, concernant les échanges de données statistiques et documentaires.   | x         |
| <b>PERSONNEL</b>   |           |
| Autoriser les aménagements du temps de travail du personnel.   | x         |
| Décider de l'accueil d'étudiants et de stagiaires ou de vacataires et leur verser des indemnités de stage dans la limite fixée par la loi ainsi que le cas échéant, des frais de déplacement.  | x         |
| Procéder à l'embauche de personnel remplaçant ou saisonnier dans la limite des crédits prévus au budget.   | x         |
| Contribuer aux frais de formation des agents dans le cadre de conventions conclues avec le CNFPT ou avec d'autres organismes de formation agréés, dans la limite des crédits prévus au budget. | x         |
| <b>DIVERS</b>  |           |
| Décider des lieux de réunion   | x         |

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140603-CS140603-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2014  
Publication : 10/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 3 juin 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 27 mai 2014                   |

L'an 2014 et le 3 juin à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 27 mai 2014             |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, MM. Jacques LANNOU et Patrick TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Danièle BOURHIS, MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Mme Christine ZAMUNER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 21             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 21              |

Absents excusés : Mme Catherine ORSINI

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Camille KEROUEDAN et Claire LE GAL

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.**

---

### **OBJET : Représentation du syndicat à Quimper Cornouaille Développement**

---

Le Président rappelle que l'agence Quimper Cornouaille Développement a été créée en 2010. Elle intègre les missions du pays de Cornouaille (contrat de partenariat, tourisme, énergie). Elle réunit les 10 communautés de communes de Cornouaille, les 3 chambres consulaires, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère et les 3 syndicats de SCoT dont le SIOCA. L'agence pilote la démarche d'INTERSCoT.

Il invite le comité à désigner un représentant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué au sein de l'agence Quimper Cornouaille Développement et désigne à l'unanimité M. Bruno JULLIEN.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Bruno JULLIEN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

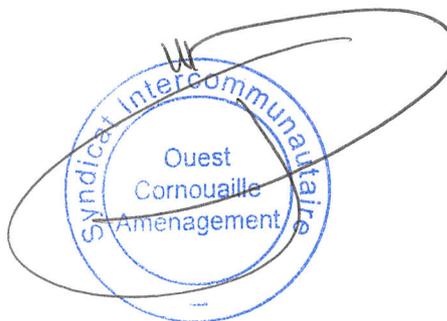
029-252902655-20140603-CS140603-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2014

Publication : 10/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 juin 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 27 mai 2014                   |

L'an 2014 et le 3 juin à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 27 mai 2014             |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, MM. Jacques LANNOU et Patrick TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Danielle BOURHIS, MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Mme Christine ZAMUNER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 21             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 21              |

Absents excusés : Mme Catherine ORSINI

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Camille KEROUEDAN et Claire LE GAL

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.**

---

### OBJET : Représentation du syndicat à la Fédération Nationale des SCoT

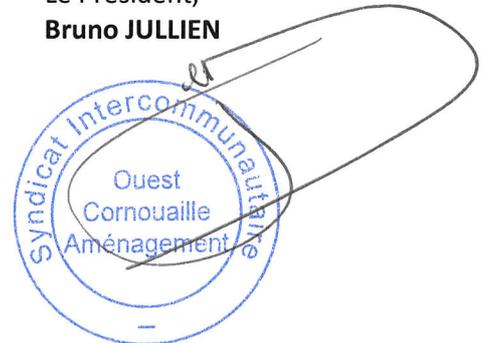
---

Le Président rappelle que la fédération a pour ambition de regrouper l'ensemble des structures porteuses de SCoT avec pour objectif de mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire.

Il invite le comité à désigner un représentant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué au sein de la Fédération Nationale des SCoT et désigne à l'unanimité M. Bruno JULLIEN

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140603-CS140603-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2014  
Publication : 10/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 3 juin 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 27 mai 2014                   |

L'an 2014 et le 3 juin à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 27 mai 2014             |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, MM. Jacques LANNOU et Patrick TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Danielle BOURHIS, MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Mme Christine ZAMUNER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 21             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 21              |

Absents excusés : Mme Catherine ORSINI

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Camille KEROUEDAN et Claire LE GAL

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.**

---

### **OBJET : Représentation du syndicat au Comité National d'Action Sociale**

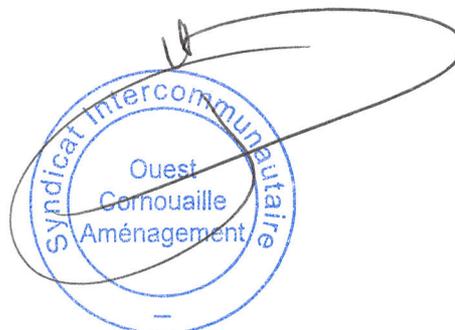
---

Le Président rappelle que le CNAS permet de proposer aux personnels des Collectivités territoriales une offre complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents.

Il invite le comité à désigner un représentant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué au sein du Comité National d'Action Sociale et désigne à l'unanimité M. Bruno JULLIEN

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140610-CS140603-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2014

Publication : 10/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 3 juin 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 27 mai 2014                   |

L'an 2014 et le 3 juin à 18h30, le comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communautaire du Haut Pays Bigouden en séance publique, à POULDREUZIC, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 27 mai 2014             |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, MM. Jacques LANNOU et Patrick TANGUY ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** MM. Michel CANEVET, Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Danièle BOURHIS, MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Mme Christine ZAMUNER.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MM. Alain DONNART, Henri GOARDON, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 21             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 21              |

Absents excusés : Mme Catherine ORSINI

Assistaient également à la réunion : Mmes Olga ANSELLEM, Camille KEROUEDAN et Claire LE GAL

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer valablement.

**Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.**

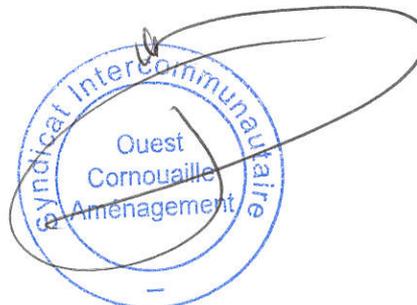
### **OBJET : Représentation du syndicat à la Gestion Intégrée des Zones Côtières Régionale**

Le Président rappelle que les territoires porteurs d'une démarche GIZC comme l'ouest Cornouaille, également signataires de la Charte des Espaces Côtiers Bretons, participent régulièrement à des rencontres d'échanges à l'échelle régionale et nationale.

Il invite le comité à désigner un représentant.

Le comité syndical procède à bulletin secret à l'élection de son délégué au sein de l'agence Quimper Cornouaille Développement et désigne à l'unanimité Mme Christine ZAMUNER.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140603-CS140603-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2014

Publication : 10/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## **Comité syndical du 16 juin 2014**

|  |    |
|--|----|
| Procès-verbal constatant l'absence de quorum ..... | 52 |
|--|----|

## PROCES-VERBAL

constatant l'absence de quorum

Le Comité syndical du SIOCA avait été invité, par courrier du 10 juin 2014, à se réunir au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic,

**le lundi 16 juin 2014 à 18h30**

sur l'ordre du jour suivant :

### URBANISME

- Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'OUEST CORNOUAILLE ;
- Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de PONT-L'ABBE ;

### QUESTIONS DIVERSES

Le Comité syndical compte vingt-deux délégués. A 18h45, seuls 11 délégués étaient présents :  
DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M.CARADEC, Mme CROM et M.TANGUY ;  
HAUT PAYS BIGOUDEN : MM. CANEVET, PLOUZENNEC et Mme RASSENEUR  
PAYS BIGOUDEN SUD : Mme BOURHIS, M.GAONAC'H, MM.JULLIEN, LE BALCH et Mme ZAMUNER ;  
CAP SIZUN POINTE DU RAZ: \_\_\_\_\_

3 délégués avaient donné pouvoir : MM.LAURIOU (CSPR), LE FLOCH (PBS) et COUIC (PBS). Toutefois, pour déterminer le quorum, seuls comptent les délégués effectivement et physiquement présents à la séance. Les délégués absents représentés par un mandataire ne comptent pas pour le calcul du quorum.

A 19h, constatant que le quorum n'était pas atteint et que l'assemblée ne pouvait valablement délibérer, le Président a décidé de lever la séance et de provoquer une nouvelle réunion du Comité sur le même ordre du jour, à la mairie de PLONEOUR-LANVERN,

**le mardi 24 juin 2014 à 17h30**

Fait à POULDREUZIC, le 16 juin 2014

Le président

**Bruno JULLIEN**

Le secrétaire de séance

**Pierre PLOUZENNEC**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140616-CS140616-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2014

Publication : 19/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## **Comité syndical du 24 juin 2014**

|  |    |
|--|----|
| Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'ouest Cornouaille ..... | 54 |
| Avis sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme de PONT-L'ABBE .....                           | 57 |

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 24 juin 2014

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de la convocation</b>                                   | L'an 2014 et le 24 juin à 17h30, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement re-convoqué, suite à l'absence de quorum lors du comité syndical du 16 juin, s'est réuni à la salle municipal de PLONEOUR-LANVERN en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.  |
| 19 juin 2014  |  |
| <b>Date d'affichage</b>   | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> Mme Florence CROM et M. Jacques LANNOU ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M. Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Benoît LAURIOU. |
| 19 juin 2014  |  |
| <b>Nombre de délégués</b>                                       | <u>Absents excusés :</u> Mmes Danielle BOURHIS, Catherine ORSINI et Christine ZAMUNER et MM. Michel CANEVET, Maurice LE FLOCH, Bruno LE PORT et Patrick TANGUY<br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN  |
| En exercice : 22<br>Présents : 9<br>Pouvoirs : 0<br>Votants : 9 |  |

**Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.**

---

#### **OBJET : Avis sur le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'ouest Cornouaille**

---

Le Président expose que le SIOCA a reçu, le 27 février 2014, pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'ouest Cornouaille. Le SIOCA dispose de quatre mois à partir de la transmission du projet pour donner son avis, à défaut de réponse, celui-ci est réputé favorable.

Le SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente qui fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau afin d'aboutir à un équilibre entre usages et milieux.

Le SAGE est constitué de plusieurs documents dont 2 à portée juridique :

- ✓ un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) qui constitue le projet de territoire en matière de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques et qui s'applique dans un rapport de compatibilité notamment avec le SCoT, les PLU et les cartes communales. Cette pièce formalise les objectifs visés, les orientations du SAGE et les moyens retenus pour les atteindre ;
- ✓ un règlement qui est opposable aux tiers dans un rapport de conformité et qui s'applique pour l'essentiel aux autorisations ou déclarations délivrées au titre de la police de l'eau des eaux ou au titre de la police des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le territoire du SAGE ouest Cornouaille couvre une grande partie de l'ouest Cornouaille pour une surface de 550 km<sup>2</sup> pour 36 communes dont 35 comprises dans le périmètre du SCoT.

Le SIOCA avait sollicité l'avis du SAGE sur le projet arrêté de SCoT en fin d'année 2013. Le syndicat mixte OUESCO n'avait pas relevé d'incompatibilité entre les 2 projets.

Les dispositions du Projet d'Aménagement et de Gestion Durable et du règlement du SAGE qui trouvent traduction dans le SCoT ont été présentées aux délégués du SIOCA.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Par ses orientations et prescriptions le projet de SCoT de l'ouest Cornouaille répond aux dispositions du projet de SAGE de l'ouest Cornouaille. Toutefois, dans une réflexion de co-construction des documents, les élus ont souhaité apporter en complément les observations suivantes :

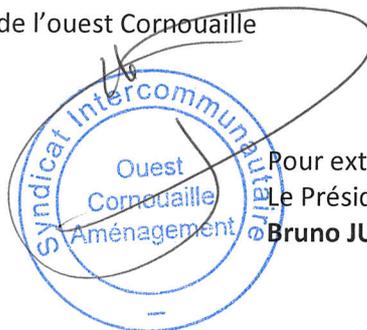
- ✓ Le SCoT intègre, conformément aux dispositions 8 et 45 du PAGD, les objectifs de protections des éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau (talus, haies et bosquets). Le SCoT encourage par ailleurs la gestion pérenne des bocages pour la mise en place notamment d'une filière bois énergie locale, actuellement à l'étude. Toutefois, il semble important de préciser que les programmes bocagers doivent s'appuyer sur les études et inventaires déjà réalisées par les autres acteurs du territoire et qu'ils doivent prendre en compte l'ensemble des dynamiques et des projets en lien avec ces milieux (trame verte et bleue, plan de gestion du bocage, filière bois énergie). De même, les programmes doivent être construits en partenariat avec l'ensemble des organismes en lien avec le bocage. De plus, l'objectif des prescriptions réglementaires doit être de pérenniser l'occupation du sol, pas d'interdire toute opération de coupe. Il convient d'être vigilant à ce que le statut de protection ne pénalise pas les opérations de gestion du bocage nécessaire au maintien de celui-ci (coupe sanitaire, élagage, régénération, coupe d'entretien, coupe de taillis...). Les opérations sylvicoles prévues au plan de gestion du bocage ne doivent pas nécessiter d'opérations administratives supplémentaires ;
- ✓ Les dispositions 12 et 70 du PAGD relatives à l'adéquation entre potentiel de développement démographique des collectivités et capacité de traitement des eaux usées et pour la seconde au volumes en eau disponibles sont également reprises au nouveau du SCoT en invitant les documents d'urbanisme à prévoir une capacité épuratoire compatible avec les objectifs de développement ;
- ✓ Le SIOCA note la volonté de la CLE d'encourager les collectivités locales à développer les ports à sec sur le territoire (disposition 25), et ce, dans l'objectif de réduire l'utilisation d'antifouling. Cet objectif ne doit toutefois pas être exclusif et justifier à lui seul la construction de tels aménagements. En effet, la création de ports à sec nécessite de disposer, au préalable, d'une analyse fine des besoins réels et du profil des plaisanciers exerçant dans le bassin de navigation considéré. Il convient en outre de prendre en considération les conséquences potentielles de tels aménagements sur le territoire (flux induits, intégration paysagère et urbanistique, image du territoire...);
- ✓ Concernant les risques de submersion/érosion marine (disposition 35), le SIOCA note la mise en place d'un groupe d'échanges animé par la structure porteuse du SAGE sur cette thématique. Au vu des enjeux, le SIOCA souhaite être associé à cette réflexion ;
- ✓ La protection des zones humides existantes, la reconquête des zones humides dégradées et la limitation de la fermeture des milieux par la mise en place d'une gestion adaptée sont des objectifs du SCoT. Dans le sens des dispositions 59 et 60, le SCoT fixe également ces objectifs et invite les communes à intégrer l'inventaire réalisé sous maîtrise d'ouvrage de OUESCO et à fixer les modalités de protection adéquate.
- ✓ Concernant la trame bleue (disposition 64 et 65), la structure porteuse du SAGE envisage de réunir les éléments de la trame bleue (zones humides, plans d'eau, cours d'eau voire noues d'infiltration) afin d'appuyer la réalisation et la mise en œuvre dans les documents d'urbanisme inférieurs. Le syndicat OUESCO accompagnera également les collectivités dans l'élaboration et la prise en compte dans leur document. Ce travail devrait être réalisé en partenariat avec la SIOCA.

Les délégués du SIOCA ont surtout insisté sur l'intérêt de poursuivre les échanges engagés entre les structures et d'encourager le travail de partenariat sur les dispositions qui trouvent traductions dans le SCoT.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

**DONNER UN AVIS FAVORABLE** au projet de SAGE de l'ouest Cornouaille



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Bruno JULLIEN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140624-CS140624-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2014  
Publication : 27/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 24 juin 2014

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de la convocation</b>                                   | L'an 2014 et le 24 juin à 17h30, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement, légalement re-convoqué, suite à l'absence de quorum lors du Comité syndical du 16 juin, s'est réuni à la salle municipal de PLONEOUR-LANVERN en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.   |
| 19 juin 2014  |   |
| <b>Date d'affichage</b>   | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> Mme Florence CROM et M. Jacques LANNOU ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M.Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC et Bruno JULLIEN ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Benoît LAURIOU. |
| 19 juin 2014  |   |
| <b>Nombre de délégués</b>                                       | <u>Absents excusés :</u> Mmes Danielle BOURHIS, Catherine ORSINI et Christine ZAMUNER et MM. Michel CANEVET, Maurice LE FLOCH, Bruno LE PORT et Patrick TANGUY.<br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mme Camille KEROUEDAN.   |
| En exercice : 22<br>Présents : 9<br>Pouvoirs : 0<br>Votants : 9 |   |

**Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.**

---

#### **OBJET : Avis sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme de PONT-L'ABBE**

---

Le Président expose que le SIOCA a reçu, le 24 mars 2014, pour avis le projet de Plan Local de l'Urbanisme de PONT-L'ABBE. Le SIOCA dispose de trois mois à partir de la transmission du projet pour donner son avis, à défaut de réponse, celui-ci est réputé favorable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de PONT-L'ABBE, construit en 5 grandes parties déclinées en 13 orientations a été présenté aux délégués.

Les prescriptions du projet de SCoT sont globalement bien intégrées.

La commune s'identifie en tant que pôle majeur de développement résidentiel (à l'horizon 2030, la commune vise une population aux alentours de 10 000 à 11 000 habitants et envisage la production d'environ 70 logements neufs par an), la diversité des logements et la mixité sociale et générationnelle est encouragée.

La commune affirme le souhait de diminuer la consommation des espaces de 30 % par rapport aux années précédentes. Elle envisage ainsi de consacrer, jusqu'en 2030, une enveloppe de 50 ha hors réinvestissement urbain pour le développement de l'urbanisation. Afin de justifier solidement des besoins d'urbanisation en extension urbaine, il conviendra de définir l'enveloppe urbaine de la commune et de retravailler sur le potentiel de densification au sein de cette dernière. Les objectifs de densité affichés dans les Orientations de Programmation et d'Aménagement notamment le projet du Quartier de la Gare répondent aux objectifs du SCoT.

La commune envisage de compléter l'offre d'équipements par une médiathèque, un cinéma, et l'agrandissement de la salle omnisport afin de conforter son rôle de pôle majeur et structurant pour le territoire.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La gestion des déplacements doit passer par la prise en compte et la valorisation des chemins, liaisons douces, circuits de randonnées existants. Il conviendra de compléter pour chaque Orientations d'Aménagement et de Programmation les liaisons douces à maintenir ou à créer entre le projet et l'environnement alentour.

La commune souhaite conforter l'attractivité commerciale du centre-ville et encadrer le développement commercial périphérique. Le SCoT note favorablement la mise en place d'un périmètre de diversité commerciale et d'interdiction de destination du linéaire commercial de rez-de-chaussée. Par ailleurs, la commune confirme le confortement des zones commerciales existantes que sont Kermaria et Kerouant. Toutefois, une extension est prévue sur la zone de Kerouant vers la zone d'activités du Séquer. Le projet de SCoT n'identifie pas cette zone comme Zone d'Aménagement Commercial.

Par ailleurs, la commune a bien identifié le traitement des entrées de villes à requalifier notamment dans un souci de développement touristique.

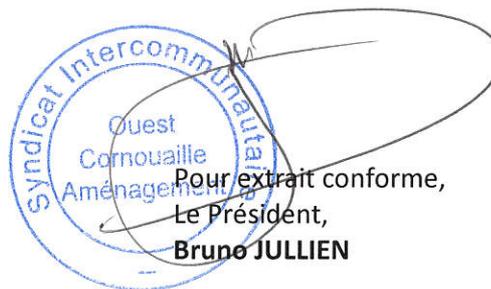
Aussi, la commune doit envisager le développement des activités maritimes sur son territoire en anticipant les besoins à terre nécessaire à la diversification des activités, notamment aquacoles.

Le SIOCA souligne le travail réalisé dans la cadre de l'AVAP qui va dans le sens d'une valorisation du patrimoine bâti et naturel. Des inventaires des boisements, des haies et talus ont été réalisées et classés soit en Espaces Boisés Classés ou en éléments du paysage. Dans un souci de valorisation et d'utilisation de ces milieux, le SIOCA encourage la mise en place d'un plan de gestion du bocage. La Trame verte et bleue est bien identifiée dans le rapport de présentation. Toutefois, la place de la nature en ville serait à approfondir.

Même si aujourd'hui le SCoT n'est pas opposable, il convient à la commune de poursuivre le travail engagé sur la compatibilité entre les 2 documents notamment sur les sujets de l'urbanisme commercial où le zonage du PLU devra être compatible avec le projet de SCoT et sur le potentiel de densification de la commune en enveloppe urbaine.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

**DONNER UN AVIS FAVORABLE** sous réserve de faire évoluer les point relevés ci-dessus au projet PLU de PONT-L'ABBE

 Pour extrait conforme,  
Le Président,  
**Bruno JULLIEN**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140624-CS140624-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2014

Publication : 27/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



## **Comité syndical du 10 juillet 2014**

|  |    |
|--|----|
| Procès-verbal constatant l'absence de quorum ..... | 60 |
|--|----|

**PROCES-VERBAL**

constatant l'absence de quorum

Le Comité syndical du SIOCA avait été invité, par courrier du 3 juillet 2014, à se réunir au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à Pouldreuzic,

**le jeudi 10 juillet 2014 à 18h**

sur l'ordre du jour suivant :

**URBANISME**

- Avis sur le projet arrêté de PLU de PLONEVEZ-PORZAY ;

**FONCTIONNEMENT**

- Création et mise en place des commissions de travail ;
- Budget 2014 : décision modificative n°2 ;

**SCoT**

- Analyse du rapport et des conclusions de la commission d'enquête ;
- Méthode et planning de travail ;

**GIZC**

- Etude stratégique de développement portuaire ;
- Suivi budgétaire de la démarche ;

**QUESTIONS DIVERSES**

Le Comité syndical compte vingt-deux délégués. A 18h20, seuls 9 délégués étaient présents :

DOUARNENEZ COMMUNAUTE : M.CARADEC, Mmes CROM et ORSINI, et M.TANGUY ;

HAUT PAYS BIGOUDEN : Mme RASSENEUR ;

PAYS BIGOUDEN SUD : MM.COUCIC, JULLIEN, LE FLOCH et MAVIC.

CAP SIZUN POINTE DU RAZ: \_\_\_\_\_

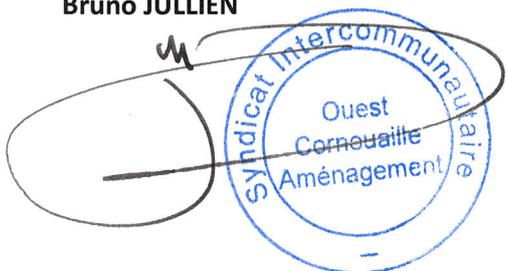
1 délégué avaient donné pouvoir : M.PLOUZENNEC (HPB). Toutefois, pour déterminer le quorum, seuls comptent les délégués effectivement et physiquement présents à la séance. Les délégués absents représentés par un mandataire ne comptent pas pour le calcul du quorum.

A 18h45, constatant que le quorum n'était pas atteint et que l'assemblée ne pouvait valablement délibérer, le Président a décidé de lever la séance. Compte-tenu de la période estivale à venir, la prochaine réunion du Comité syndical est fixée au 27 août 2014 à 18h.

Fait à POULDREUZIC, le 15 juillet 2014

Le président  
**Bruno JULLIEN**

Le secrétaire de séance  
**Daniel COUCIC**



A handwritten signature in black ink, corresponding to Daniel Coucic, the secretary of the meeting.

## **Comité syndical du 27 août 2014**

|   |    |
|---|----|
| Avis sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme de KERLAZ ..... | 62 |
| Mise en place des commissions de travail .....                  | 64 |
| Budget 2014 – décision modificative n°2 .....                   | 65 |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 27 août 2014

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de la convocation</b>                                     | L'an 2014 et le 27 août à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.  |
| 20 août 2014  |   |
| <b>Date d'affichage</b>   | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, Mme Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M.M. Michel CANEVET, Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Danielle BOURHIS, MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Mme Christine ZAMUNER ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> MM. Alain DONNART, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT. |
| 20 août 2014  | <u>Absents excusés :</u> M. Jacques LANNOU.<br><br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Camille KEROUEDAN et Leslie COÏC.<br><br><b>Pierre PLOUZENNEC a été élu secrétaire de séance.</b>   |
| <b>Nombre de délégués</b>   |   |
| En exercice : 22<br>Présents : 19<br>Pouvoirs : 0<br>Votants : 19 |   |

---

#### **OBJET : Avis sur le projet de Plan Local de l'Urbanisme de KERLAZ**

---

Le Président expose que le SIOCA a reçu, le 30 juin 2014, pour avis, le projet de Plan Local de l'Urbanisme de KERLAZ. Le SIOCA dispose de trois mois à partir de la transmission du projet pour donner son avis, à défaut de réponse, celui-ci est réputé favorable.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU de KERLAZ, identifiant 6 axes stratégiques de développement, a été présenté aux délégués :

- recréer une réelle centralité et promouvoir un développement urbain raisonné ;
- conforter les activités économiques et touristiques ;
- maintenir et valoriser l'activité agricole ;
- entretenir une qualité environnementale, paysagère et patrimoniale ;
- améliorer les conditions de circulation ;
- promouvoir une gestion durable du territoire.

Ces derniers s'inscrivent en comptabilité avec le projet de SCoT de l'ouest Cornouaille.

Les délégués ont émis plusieurs observations :

- la production théorique de logements mentionnés dans le projet est supérieure à celle indiquée dans le Plan Local de l'Habitat de Douarnenez Communauté. La commune de Kerlaz a exprimé une volonté ambitieuse de dynamiser la commune. La compatibilité entre les 2 documents devra être assurée ;
- les capacités épuratoires des espaces urbanisés situés en zones littorales devront être suivies avec attention ;
- le projet de PLU de Kerlaz relève un nombre important de changement de destination. Une vigilance est à apporter sur les risques encourus par l'activité agricole.

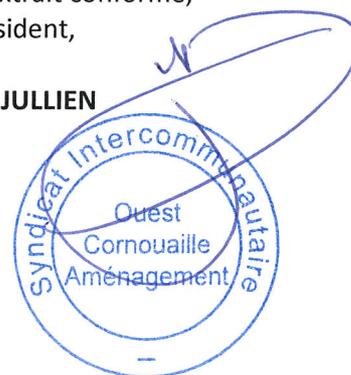
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

**EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** avec les observations citées ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140927-CS140827-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2014

30/09/2014



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 27 août 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 20 août 2014                  |

L'an 2014 et le 27 août à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 20 août 2014            |

Etaient présents :

**DOUARNEZ COMMUNAUTE :** M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, Mme Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M.M. Michel CANEVET, Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Danielle BOURHIS, MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Mme Christine ZAMUNER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MM. Alain DONNART, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 19             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 19              |

Absents excusés : M. Jacques LANNOU.

Assistaient également à la réunion : Mmes Camille KEROUEDAN et Leslie COÏC.

### **OBJET : Mise en place des commissions de travail**

Le Président propose la mise en place de commissions de travail pour aboutir à l'approbation du SCoT et démarrer la phase de mise en œuvre du SCoT. 5 commissions sont proposées : Littoral, Economie et aménagement commercial, Déplacement et réseaux, Habitat et urbanisme et Environnement.

Il est proposé de regrouper la Commission Littoral et la Commission Environnement en une seule commission afin de se rapprocher au plus du plan du Document d'Orientation et d'Objectifs du projet de SCoT. Ainsi, au total les commissions envisagées sont au nombre de quatre.

Chacune des commissions sera composée, à minima, d'un délégué de chaque EPCI. Le président du SIOCA siège de droit au sein de chacune des commissions.

Les commissions ont vocation à être ouvertes à différents partenaires, en tant que personnes qualifiées, en fonction des sujets abordés.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

#### **CREER les quatre commissions suivantes :**

- une commission « Littoral et Environnement » ;
- une commission « Développement Economique » ;
- une commission « Déplacement et Réseaux » ;
- une commission « Urbanisme et Habitat ».

**INVITER les délégués à se déterminer pour siéger dans les différentes commissions.**

#### **DESIGNER des Présidents de commissions.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140827-CS170827-2-DE

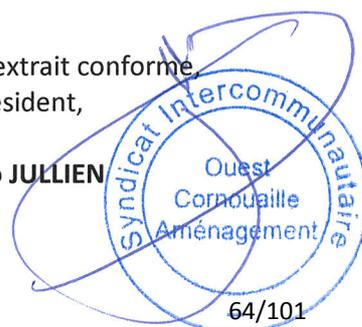
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2014

30/09/2014

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Bruno JULLIEN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 27 août 2014

|                               |  |
|-------------------------------|--|
| <b>Date de la convocation</b> | L'an 2014 et le 27 août à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.   |
| 20 août 2014                  |  |
| <b>Date d'affichage</b>       | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM, Mme Catherine ORSINI et M. Patrick TANGUY<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M.M. Michel CANEVET, Christian JOLIVET et Pierre PLOUZENNEC ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Danielle BOURHIS, MM. Daniel COUIC, Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH, Thierry MAVIC et Mme Christine ZAMUNER ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> MM. Alain DONNART, Benoît LAURIOU et Bruno LE PORT.<br><u>Absents excusés :</u> M. Jacques LANNOU.<br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Camille KEROUEDAN et Leslie COÏC. |
| 20 août 2014                  |  |
| <b>Nombre de délégués</b>     |  |
| En exercice : 22              |  |
| Présents : 19                 |  |
| Pouvoirs : 0                  |  |
| Votants : 19                  |  |

---

#### **OBJET : Budget 2014 - Décision modificative n°2**

---

Monsieur JULLIEN précise que le budget primitif fait l'objet d'une proposition de modification.

Une décision modificative est nécessaire pour, d'une part, corriger l'erreur de reprise du solde d'exécution du compte administratif 2013 et d'autre part, apporter des réajustements aux chapitres 65 et 67.

#### En investissement

La reprise du solde d'exécution en section d'investissement est de 18 716 € au lieu de 18 698 €.

#### En fonctionnement

Les crédits consommés sont supérieurs aux crédits votés pour les chapitres 65 notamment liés aux remboursements des frais de déplacements des délégués du SIOCA et également, pour la même raison, au chapitre 67.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

#### **PROCEDER sur le budget 2014 aux modifications suivantes :**

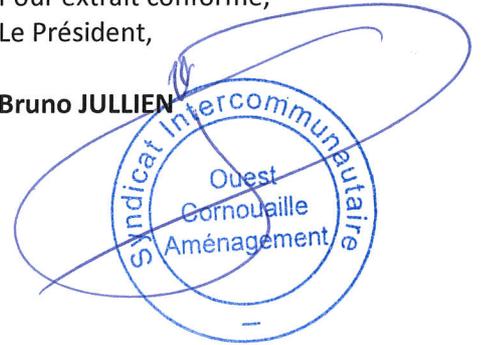
| <b>Investissement</b>  | <b>Réduction</b> | <b>Ouverture</b> |
|--|------------------|------------------|
| <b>Dépenses d'investissement</b>                               |                  |                  |
| 202 - Frais, documents urbanisme                               |                  | 18               |
| <b>Recettes d'investissement</b>                               |                  |                  |
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté |                  | 18               |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

| Fonctionnement                       | Réduction | Ouverture |
|--------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>    |           |           |
| 022 - Dépenses imprévues             | 2 100     |           |
| 6532 - Frais de mission              |           | 600       |
| 678 - Autres charges exceptionnelles |           | 1 500     |

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140827-CS140827-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2014

30/09/2014



## **Comité syndical du 22 octobre 2014**

|  |    |
|--|----|
| Avis sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de TREGUENNEC ..... | 68 |
|--|----|

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 22 octobre 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 16 octobre 2014               |

L'an 2014 et le 22 octobre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 16 octobre 2014         |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** M. Henri CARADEC et M. Jacques LANNOU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. Pierre PLOUZENNEC et Mme Emmanuelle RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Danielle BOURHIS, MM. Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Bruno LE PORT.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 12             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Florence CROM à M. Jacques LANNOU, M. Michel CANEVET à M. Pierre PLOUZENNEC.

Assistaient également à la réunion : Mmes Camille KEROUEDAN et Leslie COÏC.

**Bruno LE PORT a été élu secrétaire de séance.**

---

#### **OBJET : Avis sur le projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme de TREGUENNEC**

---

Le Président expose que le SIOCA a reçu, le 18 septembre 2014, pour avis avant ouverture de l'enquête publique, le projet de modification du Plan Local de l'Urbanisme de TREGUENNEC, approuvé le 4 novembre 2013.

La commune a décidé de faire évoluer et d'ajuster son document d'urbanisme car depuis l'application du règlement, elle rencontre quelques difficultés quant à l'application et l'instruction de certaines règles.

La commune souhaite ainsi modifier plusieurs articles du règlement dont les règles impactant l'aspect extérieurs des constructions et aménagements de leur abord :

- la commune souhaite apporter quelques ajustements afin d'assouplir les règles des constructions à architecture traditionnelle locale au sein de l'article des zones Uh, AU et A : matériau de toiture, autorisations d'ouverture en toiture, intégration des énergies renouvelables. Aussi, la commune veut offrir la possibilité de construire des habitations à architecture contemporaine au sein de la commune. Toutefois, ce type de constructions n'est pas autorisé au sein de la zone Uhb2 qui correspond au secteur de Kermabec et en 1Auh1 au niveau du bourg ;
- il est proposé d'assouplir également l'article 11 des zones N. Toutefois, en zone Np (Zone Naturelle d'Intérêt Paysager et Patrimonial), les éléments les plus prescriptifs sont maintenus compte tenu du caractère patrimonial du bâti présent au sein de cette zone.

La commune souhaite également autoriser et clarifier les changements de destination à vocation d'activités économiques compatibles avec la vocation principale de la zone. Elle souhaite ainsi faire évoluer l'article 2 de la zone Nr en laissant la possibilité d'autoriser un changement de destination en commerces, hébergement hôtelier et bureaux afin de pouvoir accueillir sur son territoire de nouvelles activités économiques, et valoriser et faire perdurer son bâti d'intérêt.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Sur le premier point, les délégués s'interrogent sur le fait de n'inscrire qu'une seule zone au cœur du bourg dont les constructions d'architecture contemporaine ne sont pas autorisées. D'autres secteurs du bourg pourraient peut-être bénéficier de cette interdiction. Le deuxième point ne soulève pas de remarques. Enfin, le dernier point a soulevé plusieurs observations des délégués du SIOCA:

- le changement de destination en commerces en zone Nr n'est pas compatible avec les orientations du projet de SCoT arrêté le 26 novembre 2013. Ce dernier affiche, notamment, comme objectifs « de préserver la vitalité des centres-villes et des bourgs, au service de la proximité ». Il précise dans ses orientations que « le maintien et le retour des commerces en centralité pour limiter l'étalement urbain seront favorisés » et que « les centralités sont les espaces d'implantations préférentiels des commerces ». Le SCoT indique aussi que « l'implantation de commerce n'est pas admise sous forme isolée, et en discontinuité le long d'un axe routier car cela participe peu à l'attractivité du territoire et accroît les déplacements » ;

Les délégués invitent la commune à expliquer dans le rapport de présentation du PLU quel type de commerce elle souhaite voir et de pas voir s'implanter en zone Nr. Aussi, il peut être précisé, dans le règlement, que tout type de commerces sont interdits en zone Nr à l'exception de ceux souhaités par la commune et, notamment ceux qui ne rentrent pas dans le champ d'application du SCoT listés page 56 du Document d'Orientation et d'Objectifs (par exemple, cafés, restaurants, ...). Cette possibilité doit être impérativement justifiée par des motifs d'aménagement au sein du rapport de présentation.

- il est relevé que la commune pourrait également autoriser le changement de destination aux activités artisanales.

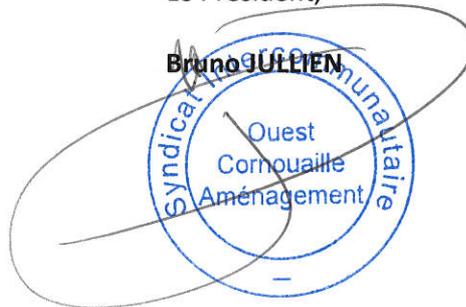
Le Président précise que si la commune ne met pas son PLU en comptabilité avec le projet de SCoT arrêté, elle devra, dans tous les cas, s'y tenir dans un délai de 3 ans après la date d'approbation du SCoT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

**EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** avec les observations citées ci-dessus

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Bruno JULIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141022-CS141022-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/10/2014

Publication : 30/10/2014



## **Comité syndical du 19 novembre 2014**

|  |    |
|--|----|
| Attribution du marché pour l'étude de potentialité de développement de la filière algue en<br>Cornouaille et aménagement : focus sur 4 ports du territoire ouest Cornouaille ..... | 71 |
| Adoption du règlement intérieur .....  | 73 |
| Création et composition de la commission d'appel d'offres .....  | 83 |
| Ouverture d'une ligne de trésorerie ou d'un emprunt-relais .....   | 85 |
| Convention et avenant MEGALIS .....  | 87 |
| Création d'un poste de Technicien Principal Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe .....   | 88 |
| Mise en place du régime indemnitaire pour la filière technique .....   | 89 |
| Prolongation du contrat d'un agent .....   | 91 |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 19 novembre 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 13 novembre 2014              |

L'an 2014 et le 19 novembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 13 novembre 2014        |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Henri CARADEC, Jacques LANNOU, Patrick TANGUY et Mme Catherine ORSINI ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. Christian JOLIVET ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Danielle BOURHIS, MM. Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** MM. Henri GOARDON et Benoît LAURIOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET, M. Pierre PLOUZENNEC à M. Jacques LANNOU, M. Thierry MAVIC à M. Bruno JULLIEN.

Assistaient également à la réunion : Mmes Camille KEROUEDAN et Leslie COÏC.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 14             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 17              |

**Catherine ORSINI a été élue secrétaire de séance.**

---

**OBJET : Attribution du marché pour l'étude de potentialité de développement de la filière algue en Cornouaille et aménagement : focus sur 4 ports du territoire ouest Cornouaille**

---

Le Président expose que suite au Comité syndical du 22 octobre, une consultation a été lancée le vendredi 24 octobre 2014 pour une durée de 24 jours.

Conformément aux modalités applicables en procédure adaptée, trois prestataires ont été sollicités et l'offre a été diffusée sur le site Internet du SIOCA. Quatre offres ont été remises au SIOCA avant le 17 novembre 2014 à 12h, date limite de réception des offres.

Il rappelle que cette consultation a pour objet de retenir un prestataire chargé :

- d'identifier les besoins actuels et d'anticiper les besoins futurs des professionnels au regard des potentialités liées au développement de la filière «algue» sur le territoire ;
- de traduire ces besoins en propositions d'aménagements (avec la réalisation de cartographies ou plans d'aménagement) sur les communes portuaires précitées et zones d'activités alentours, dans le respect des attentes et des compétences de chaque acteur.

L'analyse des offres est présentée en fonction des critères d'attribution pondérés et indiqués dans le cahier des charges : 70 % pour la qualité de la prestation et 30 % pour le prix.

Il est proposé au Comité syndical de retenir l'offre recevant la meilleure note vis à vis des critères cités ci-dessus.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

**ATTRIBUER l'offre à la société CATRAM consultants ;**

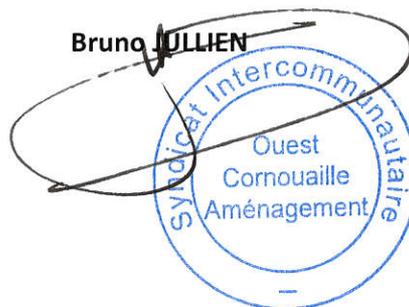
**AUTORISER le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier ;**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**PRECISER que la dépense à intervenir sera imputée à l'article 617 du budget du SIOCA.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

Bruno JULLIEN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141119-CS141119-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

72/101



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 19 novembre 2014

|                               |   |
|-------------------------------|---|
| <b>Date de la convocation</b> | L'an 2014 et le 19 novembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.   |
| 13 novembre 2014              |   |
| <b>Date d'affichage</b>       | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MM. Henri CARADEC, Jacques LANNOU, Patrick TANGUY et Mme Catherine ORSINI ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M. Christian JOLIVET ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Danielle BOURHIS, MM. Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Benoît LAURIOU. |
| 13 novembre 2014              | <u>Absents excusés ayant donné pourvoir :</u> M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET, M. Pierre PLOUZENNEC à M. Jacques LANNOU, M. Thierry MAVIC à M. Bruno JULLIEN.  |
| <b>Nombre de délégués</b>     | <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Camille KEROUEDAN et Leslie COÏC.  |
| En exercice : 22              | <b>Catherine ORSINI a été élue secrétaire de séance.</b>  |
| Présents : 13                 |   |
| Pouvoirs : 0                  |   |
| Votants : 16                  |   |

### OBJET : Adoption du règlement intérieur

Le Président expose que l'article L.2121-8 du Code Général de Collectivités Territoriales rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, ainsi que pour les établissements publics de coopération intercommunale comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, l'élaboration d'un Règlement Intérieur. Ce document doit être établi et approuvé dans les six mois suivant l'installation de l'organe délibérant soit pour le syndicat avant le 3 décembre 2014.

Le Président précise que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de détails du fonctionnement de l'assemblée délibérante.

Le projet proposé reprend dans ces grandes lignes, le règlement intérieur qui avait été adopté en 2008. Toutefois des modifications complémentaires sont proposées, soit pour améliorer la lisibilité de certaines dispositions, soit pour prendre en compte les observations discutées en bureau syndical du 22 octobre 2014 comme les convocations aux réunions du Comité syndical qui seront expédiées en priorité par voie électronique.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

**ADOPTER le règlement intérieur présent en annexe**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141119-CS141119-2-DE

Accusé certifié exécutoire

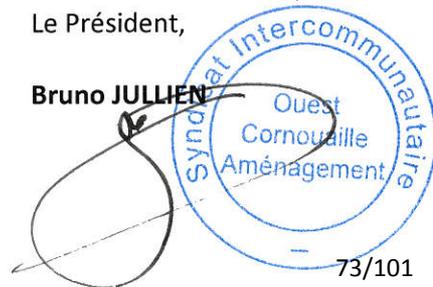
Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

Pour extrait conforme,  
Le Président,

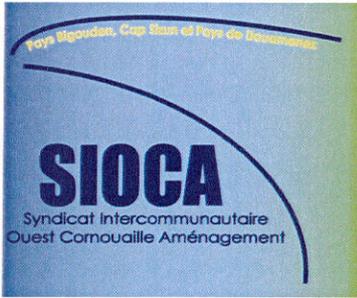
Bruno JULLIEN



Syndicat Intercommunaire  
Ouest  
Cornouaille  
Aménagement

73/101





# **REGLEMENT INTERIEUR**

du Syndicat Intercommunautaire  
**Ouest Cornouaille**  
Aménagement

Novembre 2014

BJ

## Préambule

Conformément aux articles L.5711-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les modalités de fonctionnement du Comité syndical et les conditions de publicité de ses délibérations sont fixées par le CGCT, aux articles L.2121-7 et suivants, et par les dispositions du présent règlement dont l'établissement a été prévu à l'article 13 des statuts du syndicat.

Conformément à l'article L.2121-8 du CGCT, le présent règlement peut être déféré devant le tribunal administratif.

Le Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement a été créé par arrêté préfectoral en date du 19 novembre 2002. Il regroupe :

- Douarnenez Communauté ;
- la Communauté de Communes du Cap Sizun - Pointe du Raz ;
- la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ;
- la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

Ce règlement intérieur annule et remplace le précédent règlement intérieur adopté par le Comité syndical du 17 juin 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement approuvés par arrêté préfectoral du 19 novembre 2002.

## PARTIE 1 : LE COMITE SYNDICAL

### CHAPITRE 1 - Composition et attributions

#### Article 1 - Composition

Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2002, le Comité syndical est composé de 22 délégués : 5 délégués de Douarnenez Communauté, 4 délégués de la CC du Cap Sizun - Pointe du Raz, 4 délégués de la CC du Haut Pays Bigouden et 9 délégués de la CC du Pays Bigouden Sud.

#### Article 2 - Election des délégués syndicaux

Les délégués syndicaux sont désignés par les conseils communautaires, parmi leurs membres. Chaque conseil de communauté peut procéder, à tout moment, au remplacement des conseillers qui le représentent au sein de l'organise délibérant du syndicat.

#### Article 3 - Expiration du mandat des délégués

Le mandat des délégués expire lors de l'installation de l'organe délibérant du syndicat.

#### Article 4 - Démission des délégués

Les démissions des membres du Comité syndical sont adressées au Président. La communauté mandante pourvoit au remplacement de ses conseillers démissionnaires dans le délai prévu par le CGCT.

#### Article 5 - Exclusion de délégués

Tout membre du Comité syndical qui, sans excuse suffisante, aura manqué trois séances consécutives du Comité peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Comité pour un temps déterminé ou pour toute la durée du mandat. Dans ce cas, le Comité syndical ayant désigné ce délégué est invité à le remplacer.

#### Article 6- Attributions du comité syndical

Le Comité syndical règle par ses délibérations les affaires relevant des compétences du syndicat.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par le représentant de l'Etat dans le département.

Il participe, dans les conditions fixées par le présent règlement, au débat annuel sur les orientations générales du budget.

Il peut émettre des vœux sur toutes les questions d'intérêt intercommunautaire ou jugées dignes d'intérêt intercommunautaire.

Il procède à l'élection du Président, des vice-présidents et du Bureau et à la désignation des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Le Comité syndical peut former pour l'exercice de ses compétences des commissions chargées d'étudier et d'émettre des avis sur les dossiers.

Il délibère sur le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Président.

Le Comité syndical fixe par délibération la liste des emplois nécessaires au bon fonctionnement du syndicat.

Le Président nomme par arrêtés aux emplois créés.

### CHAPITRE 2 - Travaux préparatoires

#### Article 7 - Périodicité des séances (Article L.5211-11 du CGCT)

Le comité syndical se réunit, à l'initiative du Président, chaque fois qu'il le juge utile ainsi que dans les conditions prévues par le CGCT :

- une fois par semestre au minimum ;

## SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

- à la demande motivée du tiers des délégués en exercice ou du représentant de l'Etat. Dans ce cas, le Comité syndical se réunit dans un délai de 30 jours après réception de la demande. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

### Article 8 - Convocations (Articles 2121-10 et 2121-12 du CGCT)

Toute convocation est faite par le Président. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations et affichée ou publiée. Elle est affichée au siège du syndicat et dans chaque communauté de communes membres.

Elle est adressée aux délégués par voie électronique, cinq jours francs au moins avant celui de la réunion. Pour cela, chaque délégué doit disposer d'une adresse mail personnelle consultée régulièrement. Des adresses mails périphériques peuvent être utilisées en complément. Le délai court à compter de l'expédition de la convocation quels que soient les délais de consultation des mails par leurs destinataires. Toutefois, sur demande du délégué, les convocations et le rapport préparatoires peuvent être adressés par voie postale.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président, sous pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité syndical, qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Avec la convocation, est adressé aux délégués ainsi qu'aux Présidents et Directeurs Généraux des services de chaque communauté membre un rapport préparatoire, qui peut être remis sous forme de projets de délibérations. Le relevé des décisions prises par le Président et/ou le Bureau par délégation de l'assemblée délibérante est annexé au rapport.

Les pièces annexes éventuelles sont également transmises par mails ou sur demande des délégués par voie postale. Le rapport préparatoire et ses annexes sont retranscrits au registre des délibérations.

### Article 9 - Accès aux documents préparatoires

Tout membre du Comité a droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires SIOCA qui font l'objet d'une délibération.

Dans les 5 jours précédant la réunion, les délégués peuvent consulter les dossiers préparatoires, dans les conditions fixées par le Président et en présence d'un agent du SIOCA. Des copies pourront éventuellement être délivrées avec l'accord du Président.

### Article 10 - Demande d'informations complémentaires

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un délégué auprès des agents du SIOCA devra être adressée au Président. Les informations devront être communiquées au délégué si possible avant l'ouverture de la séance si elles se rapportent à une affaire inscrite à l'ordre du jour. Dans les autres cas, les informations disponibles seront communiquées sous quinzaine suivant la demande.

### Article 11 - Ordre du jour

L'ordre du jour est établi par le Président. Il est communiqué aux délégués avec la convocation.

Le Comité syndical ne peut pas délibérer sur un projet qui n'a pas été au préalable inscrit à l'ordre du jour porté sur la convocation. Toutefois, en cas d'urgence, le Président peut soumettre à l'assemblée un dossier non inscrit à l'ordre du jour. Le Comité doit se prononcer sur l'urgence et accepter ou non, à la majorité, de délibérer sur la question proposée.

Sous la rubrique « questions diverses » ne peuvent être étudiées que des questions ayant une importance mineure.

## CHAPITRE 3 - Tenue des séances

### Article 12 - Accès et tenue du public (Article L. 2121-18 alinéa 1er CGCT)

Les séances du Comité syndical sont publiques.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

A la demande du Président, le Comité peut décider, sans débat, d'une réunion à huis clos. La décision est prise à la majorité des membres présents.

Lorsqu'il siège à huis clos, le Comité peut exercer dans sa plénitude la totalité de ses compétences dans les mêmes conditions que lorsqu'il siège en séance publique.

Lorsqu'il est décidé que le Comité syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. De même, un emplacement spécial est réservé aux représentants de la Presse. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, dans la limite des places disponibles, et garder le silence ; toute marque d'approbation ou de désapprobation est interdite.

### Article 13 - Procurations

Tout délégué empêché d'assister à une séance du Comité doit en aviser le Président, si possible par écrit (mail ou courrier).

Un délégué empêché d'assister à une séance peut donner à un autre délégué de son choix pouvoir écrit, daté et signé de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul mandat.

Les pouvoirs sont remis au Président en début de séance. Les procurations de vote données en cours de séance sont à communiquer au Président avant le vote concerné.

### Article 14 - Quorum (Article L. 2121-17 CGCT)

Après avoir déclaré la séance ouverte, le Président fait procéder à l'appel des délégués et constate que plus de la moitié des membres du Comité syndical en exercice est présente pour délibérer.

Une feuille de présence est établie, signée des délégués présents et insérée au registre des délibérations.

Le constat de la majorité des présents doit être fait non seulement à l'ouverture de la séance mais aussi au moment de l'examen de chacun des points à l'ordre du jour.

Pour la détermination du quorum, les procurations de vote ne sont pas prises en compte.

Si, après une première convocation régulièrement faite, le Comité syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président dresse un procès-verbal constatant l'absence de quorum et une deuxième convocation, avec le même ordre du jour, doit être adressée aux délégués 3 jours francs au moins avant celui de la réunion. A cette seconde séance, le Comité peut valablement délibérer, quel que soit le nombre de délégués présents.

### Article 15 - Présidence (Articles L. 2121-14 et L. 2122-8 CGCT)

Le Président du syndicat ou, à défaut, un des vice-présidents dans l'ordre du tableau, préside le Comité syndical.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles. Il rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Comité syndical et aborde ensuite les points à l'ordre du jour dans la convocation. Le Président appelle les questions à l'ordre du jour dans leur ordre d'inscription.

Le président peut toutefois proposer une modification de l'ordre des points soumis à délibération et décider du retrait d'un dossier de l'ordre du jour de la séance.

Un membre du Comité peut également demander cette modification. Le Président accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à cet ordre du jour. Le Comité accepte à la majorité la modification proposée.

Chaque dossier inscrit à l'ordre du jour est résumé oralement par le Président ou un rapporteur désigné par celui-ci. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même ou du vice-président compétent.

Le Président dirige les débats. Il ouvre les séances et en prononce la clôture. Il a, seul, la police de l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre de la séance et la tenue des débats.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

Dans les séances où le compte administratif est débattu, la Présidence de séance pour le vote du compte administratif revient à un membre du Comité désigné par celui-ci. Le Président peut assister à la discussion, mais doit se retirer avant le vote. Le vote du compte administratif doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité de voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

### **Article 16 - Secrétariat de séance** (Article L. 2121-15 CGCT)

Le secrétariat est assuré par un membre du Comité, désigné par l'assemblée ; le secrétaire de séance est assisté par les services du syndicat. Ceux-ci ne prennent la parole que sur invitation expresse du Président et restent tenus à l'obligation de réserve.

Le secrétaire de séance assiste le Président pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, de la constatation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance.

## **CHAPITRE 4 - Organisation des débats et le vote des délibérations**

### **Article 17 - Déroulement de la séance**

Aucun orateur ne peut prendre la parole sans l'avoir préalablement demandée et obtenue du Président. La parole est accordée dans l'ordre déterminé par le Président. Au-delà de 5 minutes d'intervention, le Président peut demander à l'orateur de conclure brièvement.

Lorsqu'un membre du Comité s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président, qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 14.

Le Président veille à ce que les discussions se déroulent dans le calme et dans la dignité et à ce que le délégué qui a la parole ne soit pas interrompu.

Le Président déclare la discussion close lorsque personne ne demande plus la parole ou lorsqu'il estime que le Comité syndical est en mesure de voter. Aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une question soumise à délibération.

Sauf décision contraire du Président, à son initiative ou à la demande du tiers au moins des délégués, les débats ne sont pas enregistrés par des moyens audio ou vidéo.

### **Article 18 - Débat d'orientation budgétaire** (Article L. 2312-1 CGCT)

Dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif, une séance du Comité syndical est consacrée aux orientations générales du budget de l'exercice à venir. Le débat est introduit par un rapport du Président annexé à la convocation.

Chaque délégué peut intervenir dans le débat, lequel ne vaut pas obligation pour le Président de modifier son projet de budget.

Le débat d'orientation budgétaire ne donne pas lieu à un vote.

### **Article 19 - Suspension de séance**

Une suspension de séance est de droit lorsqu'elle est demandée par au moins un tiers des membres du Comité syndical sans que l'interruption ne puisse excéder un quart d'heure. La durée en est précisée par le Président avant que la séance ne soit momentanément levée. Le Président veille à ce que l'exercice de ce droit ne vienne pas entraver le bon déroulement des travaux du Comité syndical.

### **Article 20 - Intervenants extérieurs**

Le Président de séance peut demander à toute personne qualifiée, même étrangère à l'administration, de donner des renseignements sur un ou plusieurs points faisant l'objet d'une délibération dans le cadre d'une interruption momentanée de séance.

## SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

### Article 21 - Questions orales (Article L. 2121-19 du CGCT)

Les délégués ont le droit d'exposer en séance des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat. Dans la mesure du possible, une réponse est apportée immédiatement. Toutefois, si le nombre, l'importance, la nature des questions orales le justifient, le Président peut décider de les traiter dans le cadre d'une prochaine séance du Comité syndical.

### Article 22 - Amendements et vœux

Tout membre du Comité a le droit de proposer des amendements aux délibérations inscrites à l'ordre du jour ou de présenter des propositions ou des vœux. Il en propose alors le texte au Président par écrit au moins trois jours avant la séance.

Les amendements sont mis aux voix par le Président avant la question principale.

Les propositions et vœux sont mis aux voix par le Président une fois l'ordre du jour de la séance épuisé.

### Article 23 - Vote des délibérations (Articles L. 2121-20 et L. 2121-21 du CGCT)

Les membres du Comité ayant un intérêt, soit personnel soit par personne interposée, au dossier examiné par l'assemblée, ne doivent pas prendre part aux délibérations.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, y compris, le cas échéant, les votes par procuration. Pour le calcul à la majorité, il n'est pas tenu compte ni des absents, ni des bulletins blancs, ni des bulletins nuls. En cas de partage des voix, sauf dans le cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Lorsque les projets de délibérations sont mis aux voix, il est procédé au vote à main levée, à moins qu'un autre mode de scrutin ne soit légalement prescrit ou décidé par le Comité. Le vote est constaté par le Président et le secrétaire de séance qui comptent le nombre de votants pour et le nombre de votants contre.

A la demande du quart des délégués présents, le Président peut décider que le vote a lieu au scrutin public : à l'appel de son nom, chaque délégué répond « oui » pour l'adoption, « non » pour le rejet ou déclare son abstention. Le nom des votants avec l'indication de leur vote sont mentionnés dans le compte-rendu.

Il est procédé au vote à scrutin secret si le Président le demande ou à la demande du tiers des délégués présents et, obligatoirement, lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation. Chaque délégué exprime son choix en déposant un bulletin dans l'urne, sans qu'il soit nécessaire de passer par l'isoloir ni de glisser le bulletin dans une enveloppe. En cas d'égalité stricte des suffrages exprimés, la proposition soumise au vote n'est pas acceptée.

Dans le cas d'une nomination ou d'une représentation, si après deux tours de scrutin aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé. En cas de demandes simultanées du scrutin secret et du scrutin public, le vote aura lieu au scrutin secret ; le Président est tenu d'y faire droit.

### Article 24 - Compte-rendu des débats et des décisions (Article L. 2121-23 du CGCT)

Le procès-verbal de la séance est établi sous le contrôle du secrétaire de séance. Une fois établi celui-ci est diffusé à chaque délégué puis mis aux voix pour adoption à la séance qui suit. Les membres du Comité syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à y apporter. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

## PARTIE 2 : LE BUREAU

### Article 25 - Composition

Le Bureau est élu par le Comité. Il est constitué du Président, de vice-présidents et de membres. Toutes les Communautés de Communes sont représentées au Bureau.

Le nombre de vice-présidents est fixé par le Comité et le vote a lieu au scrutin uninominal secret.

Le Président et le Bureau sont élus pour la même durée que le Comité syndical.

## Article 26 - Attributions

Le Bureau assume deux fonctions :

- une fonction délibérative pour toutes les questions se situant dans le champ des délégations consenties par le Comité ;
- une fonction de réflexion, d'avis et de propositions pour toutes les affaires qui lui sont soumises par le Président ou un vice-président avec l'accord du Président.

Le Comité syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau. Une délibération du Comité syndical en détermine l'étendue.

## Article 27 - Fonctionnement

Le Bureau se réunit, à l'initiative du Président, chaque fois qu'il juge utile, ou à la demande motivée de l'un de ses membres en exercice. Les réunions du Bureau ne sont pas publiques.

Toutes convocations est faite par le Président. Elle précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle est adressée aux membres du bureau par voie dématérialisée 5 jours francs au moins avant celui de la réunion.

Le président, ou à défaut le vice-président qui le supplée, préside et organise les débats du bureau.

Le compte-rendu de séance est établi et signé par le président et communiqué par voie dématérialisée aux membres du bureau.

Seules les décisions prises par le Bureau, dans le cadre des délégations accordées par le Comité, sont rendues publiques ; elles sont transmises au contrôle de légalité et figurent au registre des délibérations.

## PARTIE 3 : LES COMMISSIONS

### Article 28 - Nature et composition (Article L. 2121-22 CGCT)

Le Comité syndical forme, autant que de besoin, des commissions spécialisées chargées d'étudier et de préparer les décisions.

En règle générale, les commissions sont permanentes et fonctionnent pour la durée du mandat du syndicat.

Les commissions sont chargées de donner des avis. Les propositions des commissions sont soumises à l'examen du Comité syndical qui statue pour :

- accepter la proposition ;
- réexaminer la proposition.

Ces commissions sont formées de délégués syndicaux désignés par le Comité syndical au scrutin secret. Chaque commission est composée, à minima d'un délégué de chaque communauté de communes.

Des groupes de travail peuvent également être constitués dans les mêmes conditions pour une durée limitée, pour l'étude d'un dossier particulier.

### Article 29 - Fonctionnement

Les commissions et groupes de travail se réunissent à la demande du Président ou à l'initiative de l'animateur de la commission. Celui-ci est tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

Les commissions sont présidées par un membre désigné à cette fonction par le Comité syndical.

Les convocations, indiquant l'ordre du jour, sont adressées, par voie électronique, aux délégués qui en sont membres au moins cinq jours avant la réunion.

A la demande du Président ou de l'animateur de la commission, toute personne qualifiée extérieure au Comité peut être appelée à participer aux travaux de la commission en raison de sa technicité ou de sa spécialité.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

# SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CORNOUAILLE AMENAGEMENT

## Article 30 - Commission d'Appel d'Offres

Le rôle de la commission d'appel d'offres et les textes qui régissent sa composition et son fonctionnement résultent du Code des Marchés Publics, en particulier de son article 22.

Les membres de la commission d'appel d'offres sont élus au scrutin de liste et à bulletin secret.

Pour se réunir, la commission est convoquée par le Président. La convocation est adressée aux membres titulaires et, pour information, aux membres suppléants au moins cinq jours francs avant la réunion. Il appartient à chaque titulaire de prévenir au plus tôt le Président en cas d'absence.

En cas d'absence ou de démission, le membre titulaire est remplacé par le suivant de la même liste.

## PARTIE 4 : LES DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 31 - Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (Article L.2121-33 du CGCT)

Le Comité syndical procède à la désignation de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes régissant ces organismes. Il peut être procédé à tout moment à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes conditions.

### Article 32 - Rapport annuel d'activités

Chaque année avant le 30 septembre, le Président transmet au Président de chaque communauté de communes membre, son rapport d'activités de l'année antérieure, accompagné du compte administratif. A cette occasion le Président pourra être entendu par les conseils communautaires.

Le rapport est présenté par le Président au conseil communautaire en séance publique et les délégués de la communauté sont entendus à cette occasion.

### Article 33 - Information des conseils communautaires

Le syndicat transmet dans chaque communauté de communes membre les comptes-rendus des réunions du Comité, des commissions et du bureau. Cette transmission s'effectue par courrier électronique.

### Article 34 - Modification du présent règlement

Le présent règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande ou sur proposition du Président ou du quart des délégués en exercice. La demande de modification est soumise pour avis au Bureau avant d'être proposée au vote du Comité syndical.

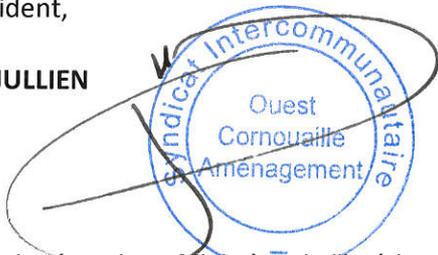
Il sera adopté à chaque renouvellement de mandat.

Vu pour être annexé à la présente délibération

Adopté par le Comité syndical en date du 19 novembre 2014

Le Président,

**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141119-CS141119-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014  
Publication : 20/11/2014  
Règlement intérieur adopté le 19 novembre 2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



BT  
82/101

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 19 novembre 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 13 novembre 2014              |

L'an 2014 et le 19 novembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 13 novembre 2014        |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Henri CARADEC, Jacques LANNOU, Patrick TANGUY et Mme Catherine ORSINI ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. Christian JOLIVET ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Danielle BOURHIS, MM. Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Benoît LAURIOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET, M. Pierre PLOUZENNEC à M. Jacques LANNOU, M. Thierry MAVIC à M. Bruno JULLIEN.

Assistaient également à la réunion : Mmes Camille KEROUEDAN et Leslie COÏC.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 13             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 16              |

**Catherine ORSINI a été élue secrétaire de séance.**

---

#### **OBJET : Création et composition de la commission d'appel d'offres**

---

Le Président expose qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Le Président précise que les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics, prévoit que le nombre de membre composant la commission d'appel d'offres d'un syndicat mixte est égal à celui prévu pour la composition d'appel d'offres de la collectivité comportant le nombre d'habitants les plus élevé.

La commission d'appel d'offre du syndicat est composée de cinq membres titulaires et cinq membres suppléant, élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Le Président du syndicat, est président de droit de la commission d'appel d'offres.

Le Comité syndical procède à l'élection des 5 membres issus du Comité syndical, titulaires de la commission d'appel d'offres, ainsi que de leurs suppléants.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

**PROCLAMER élus les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres suivants :**

- Jacques LANNOU ;
- Christian JOLIVET ;
- Christine ZAMUNER ;
- Benoît LAURIOU ;
- Pierre PLOUZENNEC.

**PROCLAMER élus les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suivants :**

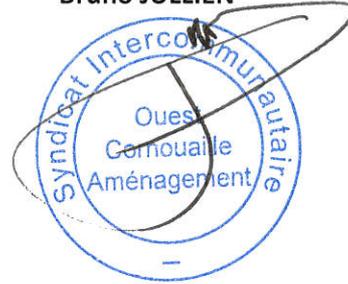
- Vincent GAONAC'H ;
- Patrick TANGUY ;

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- Danielle BOURHIS ;
- Marcel GARREC ;
- Emmanuelle RASSENEUR.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141119-CS141119-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

84/101



## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 19 novembre 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 13 novembre 2014              |

L'an 2014 et le 19 novembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 13 novembre 2014        |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Henri CARADEC, Jacques LANNOU, Patrick TANGUY et Mme Catherine ORSINI ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. Christian JOLIVET ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Danielle BOURHIS, MM. Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Benoît LAURIOU.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET, M. Pierre PLOUZENNEC à M. Jacques LANNOU, M. Thierry MAVIC à M. Bruno JULLIEN.

Assistaient également à la réunion : Mmes Camille KEROUEDAN et Leslie COÏC.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 13             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 16              |

**Catherine ORSINI a été élue secrétaire de séance.**

---

#### **OBJET : ouverture d'une ligne de trésorerie ou d'un emprunt-relais**

---

Le Président expose que le syndicat doit faire face à des décalages de trésorerie importants. Les dépenses liées à la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtières sont financées à 80 % par l'Etat, la Région et l'Europe et le syndicat perçoit les aides après avoir justifié les dépenses engagées. Le syndicat doit donc réaliser des avances et ne dispose plus de trésorerie pour les dépenses à venir et faire face à ses obligations financières.

Le Président précise qu'il est nécessaire pour le syndicat d'avoir des fonds disponibles dans les meilleurs délais.

Le montant de la ligne de trésorerie ou de l'emprunt-relais permettant de couvrir les besoins de trésorerie est estimé à 100 000 €uros.

Le Président propose la mise en place d'une ligne de trésorerie ou d'un emprunt-relais pour un montant de 100 000 €uros auprès d'une banque.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

**OUVRIR une ligne de trésorerie pour un montant de 100 000 € ;**

**AUTORISER le Président à réaliser les démarches de publicité auprès des banques ;**

**AUTORISER le Président à étudier les offres reçues ;**

**AUTORISER le Président à retenir l'offre qui répond le mieux et dans les meilleures conditions au besoin du syndicat ;**

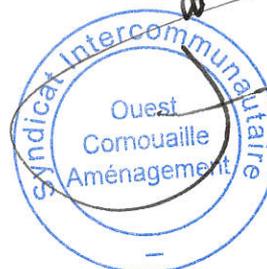
**AUTORISER le Président à signer les contrats avec l'organisme retenu ;**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**AUTORISER** le Président à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement des charges liées à l'utilisation de cette ligne de trésorerie ou emprunt-relais.

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141119-CS141119-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2014

Publication : 20/11/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation

86/101



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 19 novembre 2014

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de la convocation</b>                                     | L'an 2014 et le 19 novembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.  |
| 13 novembre 2014  |   |
| <b>Date d'affichage</b>   | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MM. Henri CARADEC, Jacques LANNOU, Patrick TANGUY et Mme Catherine ORSINI ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M. Christian JOLIVET ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Danielle BOURHIS, MM. Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Benoît LAURIOU. |
| 13 novembre 2014  | <u>Absents excusés ayant donné pourvoir :</u> M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET, M. Pierre PLOUZENNEC à M. Jacques LANNOU, M. Thierry MAVIC à M. Bruno JULLIEN.  |
| <b>Nombre de délégués</b>   | <u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Camille KEROUEDAN et Leslie COÏC.  |
| En exercice : 22<br>Présents : 13<br>Pouvoirs : 0<br>Votants : 16 | <b>Catherine ORSINI a été élue secrétaire de séance.</b>  |

### OBJET : convention et avenant MEGALIS

Le Président expose que le déploiement par Mégalis Bretagne de sa nouvelle Plateforme régionale d'Administration électronique prévoit notamment l'évolution du service de télétransmission des actes en Préfecture au travers d'un changement d'opérateur « Tiers de télétransmission ».

Le syndicat utilise le service de télétransmission des actes en préfecture proposé par Mégalis Bretagne et souhaite continuer à l'utiliser.

Le changement d'opérateur de tiers de télétransmission nécessite la signature d'un avenant à la convention passée avec la préfecture dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

**AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention passée avec la Préfecture dans la cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité.**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141119-CS141119-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2014

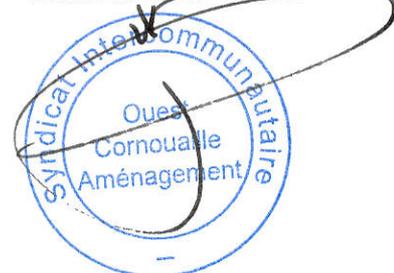
Publication : 08/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Bruno JULLIEN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 19 novembre 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 13 novembre 2014              |

L'an 2014 et le 19 novembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 13 novembre 2014        |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** MM. Henri CARADEC, Jacques LANNOU, Patrick TANGUY et Mme Catherine ORSINI ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M. Christian JOLIVET ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** Mme Danielle BOURHIS, MM. Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Benoît LAURIOU.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 13             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 16              |

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET, M. Pierre PLOUZENNEC à M. Jacques LANNOU, M. Thierry MAVIC à M. Bruno JULLIEN.

Assistaient également à la réunion : Mmes Camille KEROUEDAN et Leslie COÏC.

**Catherine ORSINI a été élue secrétaire de séance.**

### OBJET : création d'un poste de Technicien Principal Territorial de 2<sup>ème</sup> classe

Le Président expose que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Le Président explique que, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2010, une chargée d'études est titulaire du grade d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe. Cet agent vient d'obtenir le concours de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe et devient donc promouvable à ce grade.

Il est donc proposé de transformer un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe en poste de technicien principal territoriale de 2<sup>ème</sup> classe. Cette transformation entraîne la suppression du poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à la même date.

Cet agent percevra les primes afférentes au grade de Technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

**CREER, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015, un poste de technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;**

**SUPPRIMER le poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe ;**

**INSCRIRE les crédits nécessaires au budget (012 - dépenses du personnel) ;**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141119-CS141119-6-DE

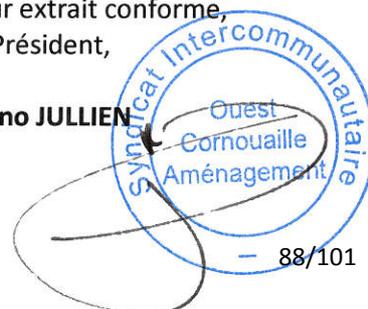
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2014

Publication : 08/12/2014

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Bruno JULLIEN**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 19 novembre 2014

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de la convocation</b>                                     | L'an 2014 et le 19 novembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.  |
| 13 novembre 2014  |   |
| <b>Date d'affichage</b>   | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MM. Henri CARADEC, Jacques LANNOU, Patrick TANGUY et Mme Catherine ORSINI ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M. Christian JOLIVET ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Danielle BOURHIS, MM. Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Benoît LAURIOU. |
| 13 novembre 2014  | <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET, M. Pierre PLOUZENNEC à M. Jacques LANNOU, M. Thierry MAVIC à M. Bruno JULLIEN.<br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Camille KEROUEDAN et Leslie COÏC.   |
| <b>Nombre de délégués</b>   | <b>Catherine ORSINI a été désignée secrétaire de séance.</b>  |
| En exercice : 22<br>Présents : 13<br>Pouvoirs : 0<br>Votants : 16 |   |

---

#### **OBJET : Mise en place du régime indemnitaire pour la filière technique**

---

Le Président expose qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il est proposé d'instituer un régime indemnitaire, selon les modalités ci-après, au profit des agents titulaires et stagiaires appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux (grade de technicien territorial, technicien principal territorial de 2<sup>ème</sup> classe et technicien principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe).

#### **Assise réglementaire**

Ces primes seront versées par référence à :

- la **prime de service et de rendement (PSR)** telle que définie par le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié au taux maximum : le montant individuel ne peut excéder le double du montant annuel de base. Il est fixé en tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus.
- l'**indemnité spécifique de service (ISS)** telle que définie par le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 affecté des montants moyens fixés par les arrêtés en vigueur, les coefficients et modulations maxi prévus pour chaque grade : Le coefficient applicable au grade est fixé réglementairement. Le coefficient de modulation individuelle peut être modifié dans la limite maximale autorisée, pour tenir compte des fonctions exercées et de la qualité des services rendus.

En cas de modification des textes cités ci-dessus, les nouveaux textes et leurs modalités seront transposés automatiquement dans l'assise réglementaire du régime indemnitaire des agents appartenant au cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

A titre individuel, toutes primes confondues, l'agent ne pourra se voir allouer un montant de primes supérieur à celui pouvant être versé à un fonctionnaire d'Etat de corps équivalent tel que défini par l'annexe du décret du 6 septembre 1991 susvisé.

### Modalités de versement

L'ensemble du régime indemnitaire sera versé mensuellement. Les modifications dans la situation de l'agent susceptibles d'impacter son régime indemnitaire (changement de grade, de fonction, évaluation ou notation annuelle) seront prise en compte au début de l'année qui suit la modification.

Les bénéficiaires sont les stagiaires, titulaires, non titulaires de droit public sur contrat d'au moins un an.

Temps de travail : proratisations du régime indemnitaire pour les agents à temps non complet et à temps partiel, dans les mêmes conditions que le traitement.

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté.

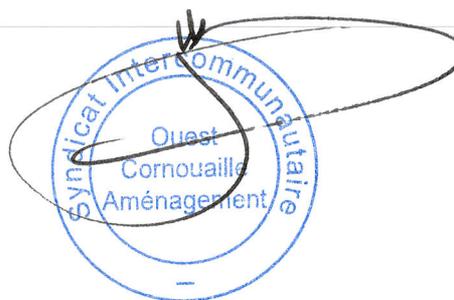
Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

**ADOPTER le régime indemnitaire dans les conditions exposées ci-dessus ;**

**FIXER ce régime indemnitaire au 1<sup>er</sup> janvier 2015.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141119-CS141119-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/12/2014

Publication : 08/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 19 novembre 2014

|   |   |
|---|---|
| <b>Date de la convocation</b>                                     | L'an 2014 et le 19 novembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.   |
| 13 novembre 2014  |   |
| <b>Date d'affichage</b>   | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> MM. Henri CARADEC, Jacques LANNOU, Patrick TANGUY et Mme Catherine ORSINI ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M. Christian JOLIVET ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> Mme Danielle BOURHIS, MM. Vincent GAONAC'H, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH, Maurice LE FLOCH et Mme Christine ZAMUNER ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Benoît LAURIOU. |
| 13 novembre 2014  | <u>Absents excusés ayant donné pourvoir :</u> M. Michel CANEVET à M. Christian JOLIVET, M. Pierre PLOUZENNEC à M. Jacques LANNOU, M. Thierry MAVIC à M. Bruno JULLIEN.<br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Camille KEROUEDAN et Leslie COÏC.  |
| <b>Nombre de délégués</b>   | <b>Catherine ORSINI a été élue secrétaire de séance.</b>  |
| En exercice : 22<br>Présents : 13<br>Pouvoirs : 0<br>Votants : 16 |   |

### OBJET : prolongation du contrat d'un agent

Le Président expose que l'animation de la démarche de GIZC, initiée en 2012 et financée à 80 % par l'Etat, la Région et l'Europe, se termine au 31 décembre 2014.

Il précise que de nombreuses actions sont encore en cours :

- ✓ suivi de l'étude « filière algue » ;
- ✓ présentation du plan d'actions de l'étude stratégique concertée de développement portuaire aux partenaires et acteurs du territoire ;
- ✓ réunion bilan de la démarche, participation à la démarche Mer de Cornouaille, ...

Aussi, afin de solliciter les demandes de soldes des subventions, de nombreux actes administratifs seront nécessaires.

Une prolongation de 2 mois du poste de chargé de mission permettrait de terminer la démarche actuelle.

Le Président propose donc de prolonger l'emploi contractuel d'attaché territorial, à temps complet, pour une durée de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

**AUTORISER la prolongation du contrat dans les conditions mentionnées ci-dessus ;**

**PRECISE que le poste est reconduit pour une période de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;**

**INSCRIRE les crédits nécessaires au budget (012 - dépenses du personnel).**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141119-CS141119-8-DE

Accusé certifié exécutoire

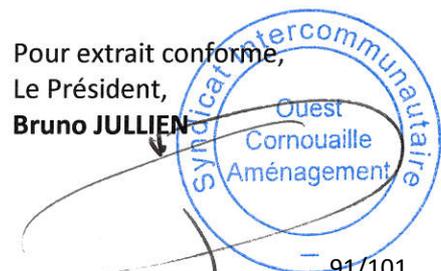
Réception par le préfet : 08/12/2014

Publication : 08/12/2014

Pour extrait conforme,

Le Président,

**Bruno JULLIEN**



## **Comité syndical du 17 décembre 2014**

|  |    |
|--|----|
| Débat d'Orientation Budgétaire .....                                 | 93 |
| Indemnité de conseil au receveur .....                               | 96 |
| Budget 2014 - Décision modificative n°3 .....                        | 97 |
| Remboursement des frais de déplacement et de missions des élus ..... | 98 |

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 17 décembre 2014

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de la convocation</b>                                     | L'an 2014 et le 17 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.   |
| 10 décembre 2014  |  |
| <b>Date d'affichage</b>   | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM et M. Patrick TANGUY<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M.M. Michel CANEVET, Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme RASSENEUR ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> MM. Daniel COUIC, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Bruno LE PORT. |
| 10 décembre 2014  |  |
| <b>Nombre de délégués</b>   | <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. Maurice LE FLOCH à M. Bruno JULLIEN et M. Thierry MAVIC à M. Daniel COUIC.<br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Camille KEROUEDAN, Leslie COÏC, Linda DO VALE.  |
| En exercice : 22<br>Présents : 12<br>Pouvoirs : 0<br>Votants : 14 | <b>Florence CROM a été désignée secrétaire de séance.</b>  |

---

### OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire

---

Le Président expose que le DOB est l'occasion de dresser un bilan de l'exécution budgétaire passée pour mieux définir les perspectives budgétaires, c'est-à-dire les grandes orientations de la politique budgétaire pour le prochain exercice 2015.

#### Exercice 2014

En terme d'activité, l'année 2014 a été principalement marquée par :

- les phases de consultation et d'enquête publique sur le projet de SCoT ;
- l'appropriation par les nouveaux délégués au SIOCA des principales orientations du SCoT ;
- la poursuite des activités réglementaires du SIOCA : participation à la CDAC, participation à la CDCEA, accompagnement des PLU des communes, ...
- la réalisation d'études pour la mise en œuvre du SCoT : étude stratégique concertée de développement portuaire, étude de faisabilité technico-économique pour un projet d'aquaculture multitrophique intégrée, lancement de l'étude « Algues et Ports »....

Le budget 2014 a été exécuté normalement nécessitant quelques ajustements internes par décision modificative.

Malgré une situation financière saine, le SIOCA a dû procéder en fin d'année à l'ouverture d'une ligne de trésorerie du fait du décalage du versement des subventions liés à la démarche GIZC qui permettent le financement des études engagées.

#### Perspectives 2015

L'année 2015 sera notamment l'année d'approbation du SCoT et du début de sa mise en œuvre auprès des communautés de communes et communes du territoire. Il s'agira notamment de :

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

- **respecter les procédures administratives** : d'être accompagné par PROSCoT jusqu'à l'approbation du document (sécurité juridique), notification aux partenaires de l'approbation du SCoT, annonces légales, ... ;
- **diffuser les documents approuvés du SCoT et présenter les orientations** : impression et transmission du SCoT aux partenaires, communication auprès des partenaires ;
- **démarrer « officiellement » la mise en œuvre du SCoT** : impulser et accompagner la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, assurer la prise en compte des orientations du SCoT dans les différentes politiques publiques locales, ... ;
- **engager le suivi du SCoT** : partenariat avec QCD sera à poursuivre sur les indicateurs de suivi communs. Certains indicateurs de suivi, propre à l'ouest Cornouaille, seront élaborés et suivi en interne, en lien avec les partenaires ;
- **approfondir certains sujets** : certaines orientations du SCoT pourraient être portées à l'échelle de l'ouest Cornouaille notamment les orientations liées au développement touristique qui pourraient être menées par l'A OCD : schéma de déplacements doux, réflexion sur l'accueil des campings cars, ...

Concernant la démarche de Gestion Intégrée des Zones Côtière, le Président indique avoir eu un échange téléphonique avec le vice-président de la Région en charge de l'Europe, de la mer et du littoral. Ce dernier lui a fait part de la volonté de la Région de soutenir le SIOCA dans le maintien d'une animation « maritime » sur le territoire ouest Cornouaille lors de l'année 2015, se disant satisfait de la dynamique engagée depuis 2012.

La région Bretagne pourrait participer à hauteur de 80 % sur le poste de chargé de mission GIZC.

Leslie COIC présente rapidement les échéances de l'année 2015, dans le contexte de la régionalisation des fonds européens, notamment le Fonds Européen pour la Pêche et l'Aquaculture (FEAMP).

Le maintien d'une animation pour 2015 permettrait de :

- poursuivre les actions initiées ;
- mettre en œuvre le SCoT sur des thématiques spécifiques et initier des réflexions sur le zonage en mer ;
- contribuer à la mise en œuvre de la charte des espaces côtiers bretons (dont le SIOCA est signataire depuis 2007) ;
- contribuer à l'élaboration de la stratégie maritime cornouaillaise en vue de la réponse à l'appel à projets pour le DLAL du FEAMP ;
- contribuer à l'émergence de projets partenariaux en vue de la prochaine programmation.

Michel CANEVET s'inquiète de la situation de la pêche qui est devenue extrêmement préoccupante (non renouvellement et vieillissement de la flotte et des hommes, vente de bateaux et des quotas associés, fermeture de certaines ventes sous criées,...) et qui impacte non seulement tous les maillons de la filière, mais également le territoire dans son intégralité, qu'il s'agisse des communes littorales ou rétro littorales. Il devient, selon lui, plus qu'urgent de prendre collectivement conscience de la gravité de la situation, d'en analyser les facteurs et d'en tirer les conséquences à travers des actes politiques forts.

Ainsi, au vu de l'importance des enjeux pour l'ouest Cornouaille, il lui semble impératif que les 4 communautés de communes se saisissent collectivement de cette question. Le SIOCA, de par le pilotage de la démarche de GIZC, peut, selon lui, se positionner légitimement pour mener une réflexion à cette échelle.

Les élus souhaitent qu'une animation soit poursuivie à l'échelle ouest Cornouaille sur les questions maritimes, en particulier sur la pêche et l'avenir des ports, afin d'être « l'assembler » des acteurs du

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

territoire et de contribuer ainsi à la définition du projet maritime cornouaillais. Il est proposé de soumettre à la Région Bretagne, avant la fin de l'année, une demande de soutien financier pour le maintien d'une animation maritime à l'échelle ouest Cornouaille durant l'année 2015.

Pierre PLOUZENNEC précise que pour légitimer le SIOCA dans cette mission, il faudrait que les 4 EPCI de l'ouest Cornouaille valident cette proposition. Il est proposé d'adresser un courrier aux EPCI en ce sens.

En fonctionnement, les actions principales suivantes sont prévues :

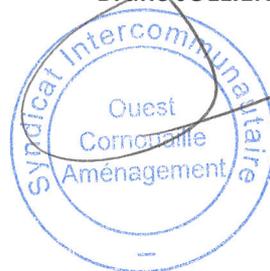
- actions de concertation et de communication : refonte du site Internet ;
- frais généraux de fonctionnement dont fournitures, déplacements, assurance ;
- frais de personnel et indemnités des élus.

Les recettes sont constituées par les participations des membres, les subventions et dotations auxquelles s'ajoute le FCTVA. Il est proposé de maintenir la cotisation des membres à 1 €uros par habitants.

**A l'issue des échanges, le Comité syndical acte la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141217-CS141217-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2015

Publication : 20/01/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 17 décembre 2014

|                               |
|-------------------------------|
| <b>Date de la convocation</b> |
| 10 décembre 2014              |

L'an 2014 et le 17 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.

|                         |
|-------------------------|
| <b>Date d'affichage</b> |
| 10 décembre 2014        |

Etaient présents :

**DOUARNENEZ COMMUNAUTE :** M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM et M. Patrick TANGUY  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :** M.M. Michel CANEVET, Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme RASSENEUR ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :** MM. Daniel COUIC, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH ;

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :** M. Bruno LE PORT.

|                           |
|---------------------------|
| <b>Nombre de délégués</b> |
| En exercice : 22          |
| Présents : 12             |
| Pouvoirs : 0              |
| Votants : 14              |

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Maurice LE FLOCH à M. Bruno JULLIEN et M. Thierry MAVIC à M. Daniel COUIC.

Assistaient également à la réunion : Mmes Camille KEROUEDAN, Leslie COÏC, Linda DO VALE.

**Florence CROM a été désignée secrétaire de séance.**

---

#### **OBJET : Indemnité de conseil au receveur**

---

Le Président rappelle que lors de l'installation d'une nouvelle mandature, l'assemblée délibérante est amenée à se prononcer sur le versement de cette indemnité de conseil au profit du receveur.

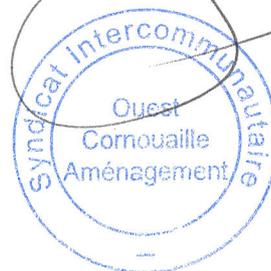
Il explique que le Comité syndical n'a jamais versé, en faveur du receveur et trésorière de Pont-l'Abbé, une indemnité de conseil.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de

**NE PAS VERSER d'indemnité au conseil du receveur.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141217-CS141217-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2015

Publication : 20/01/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

### Comité syndical du 17 décembre 2014

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de la convocation</b>                                     | L'an 2014 et le 17 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.   |
| 10 décembre 2014  |  |
| <b>Date d'affichage</b>   | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM et M. Patrick TANGUY<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M.M. Michel CANEVET, Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme RASSENEUR ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> MM. Daniel COUIC, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Bruno LE PORT. |
| 10 décembre 2014  |  |
| <b>Nombre de délégués</b>   | <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. Maurice LE FLOCH à M. Bruno JULLIEN et M. Thierry MAVIC à M. Daniel COUIC.<br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Camille KEROUEDAN, Leslie COÏC Linda DO VALE.   |
| En exercice : 22<br>Présents : 12<br>Pouvoirs : 0<br>Votants : 14 |  |
| <b>Florence CROM a été désignée secrétaire de séance.</b>         |  |

#### OBJET : Budget 2014 - Décision modificative n°3

Monsieur JULLIEN précise que le budget primitif fait l'objet d'une proposition de modification.

Une décision modificative est nécessaire, d'une part, pour répondre aux besoins liés aux frais inhérents à l'ouverture de la ligne de trésorerie : intérêts, frais de dossier et commission d'engagement. Le montant des services bancaires et assimilés est estimé à 650 € pour l'année 2014.

D'autre part, les crédits consommés sont supérieurs aux crédits votés pour le chapitre 67 liés à des régularisations de cotisations pour les années antérieurs à l'exercice en cours.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

#### PROCEDER sur le budget 2014 aux modifications suivantes :

| Fonctionnement                        | Réduction | Ouverture |
|---------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Dépenses de fonctionnement</b>     |           |           |
| 022 - Dépenses imprévues              | 1 650     |           |
| 627 - Services bancaires et assimilés |           | 500       |
| 661 - Charges courantes               |           | 150       |
| 678 - Autres charges exceptionnelles  |           | 1 000     |

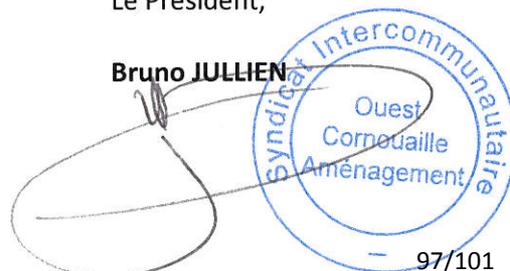
Réception par le préfet : 19/12/2014  
Publication : 19/12/2014

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Pour extrait conforme,  
Le Président,

Bruno JULLIEN



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

# Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Comité syndical du 17 décembre 2014

|   |  |
|---|--|
| <b>Date de la convocation</b>                                     | L'an 2014 et le 17 décembre à 18h00, le Comité syndical du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement s'est réuni au siège de la Communauté de Communes du Haut Pays bigouden à Pouldreuzic, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président.   |
| 10 décembre 2014  |  |
| <b>Date d'affichage</b>   | <u>Etaient présents :</u><br><b>DOUARNENEZ COMMUNAUTE :</b> M. Henri CARADEC, Mme Florence CROM et M. Patrick TANGUY<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT PAYS BIGOUDEN :</b> M.M. Michel CANEVET, Christian JOLIVET, Pierre PLOUZENNEC et Mme RASSENEUR ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD :</b> MM. Daniel COUIC, Marcel GARREC, Bruno JULLIEN, Daniel LE BALCH ;<br><b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CAP SIZUN :</b> M. Bruno LE PORT. |
| 10 décembre 2014  |  |
| <b>Nombre de délégués</b>   | <u>Absents excusés ayant donné pouvoir :</u> M. Maurice LE FLOCH à M. Bruno JULLIEN et M. Thierry MAVIC à M. Daniel COUIC.<br><u>Assistaient également à la réunion :</u> Mmes Camille KEROUEDAN, Leslie COÏC, Linda DO VALE.  |
| En exercice : 22<br>Présents : 12<br>Pouvoirs : 0<br>Votants : 14 | <b>Florence CROM a été désignée secrétaire de séance.</b>  |

### OBJET : Remboursement des frais de déplacement et de missions des élus

Le Président expose que l'article L.5211-13 du CGCT prévoit que «Lorsque les membres des conseils ou comités des établissements publics de coopération intercommunale ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein de ces établissements, les frais de déplacement qu'ils engagent à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L.5211-49-1, de la commission consultative prévue par l'article L.1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que la leur».

Les taux de ces indemnités kilométriques sont les suivants :

| catégorie<br>(puissance fiscale du<br>véhicule) | jusqu'à 2 000 Km | de 2 001 à 10 000 Km | après 10 000 Km |
|---|------------------|----------------------|-----------------|
| de 5 CV et moins                                | 0,25 €           | 0,31 €               | 0,18 €          |
| de 6 à 7 CV                                     | 0,32 €           | 0,39 €               | 0,23 €          |
| de 8 CV et plus                                 | 0,35 €           | 0,43 €               | 0,25 €          |

(valeur 01/08/2008 : décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 26/08/2008).

Les déplacements pour participer aux réunions du bureau, du Comité syndical et aux commissions ou groupes de travail pourront donner lieu à remboursement à la demande expresse de l'élu.

De plus, conformément aux dispositions de l'article L.5211-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, les mesures en vigueur pour les conseillers municipaux en matière de remboursement de frais engagés par les élus municipaux dans le cadre d'un mandat spécial, en application de l'article L.2123-18 du CGCT, sont également applicables aux membres des organes délibérants des EPCI mentionnés à l'article L.5211-12.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En conséquence, il est également proposé que les dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial ou à des réunions hors du territoire de l'ouest Cornouaille, à savoir le transport, l'hébergement et les frais de repas, soient remboursées par le SIOCA sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives afférentes. Un état récapitulatif semestriel sera réalisé par le SIOCA. Cet état de frais sera basé sur la présence des délégués aux réunions, selon les feuilles d'émargement.

La prise en charge de ces frais sera assurée dans la limite des prestations servies aux agents territoriaux conformément au décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 relatif aux modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

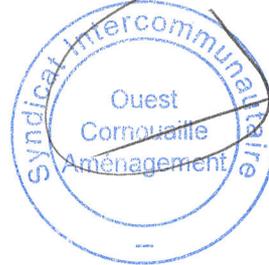
**PRENDRE EN CHARGE les frais de déplacement et de missions des membres du Comité syndical dans les conditions définies ci-dessus, à compte du 3 juin 2014, date de leur prise de fonction ;**

**IMPUTER la dépense à l'article 6532 du budget ;**

**AUTORISER M. le Président à signer toutes les pièces afférentes au suivi de ce dossier.**

Pour extrait conforme,  
Le Président,

**Bruno JULLIEN**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20141217-CS141217-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2015

Publication : 20/01/2015

Pour l'"autorité Compétente" par délégation



**Actes réglementaires du Président**

---

Arrêté donnant délégation à Monsieur Michel CANEVET pour la signature de pièces comptables et de convocations ..... 101



EXTRAIT DU REGISTRE  
des Arrêtés du Président

|  |  |
|--|--|
| N° ACTE : A – 2014-06-01   | Classification : 5.5 délégation de signature |
| <b>Objet : Arrêté donnant délégation à Monsieur Michel CANEVET pour la signature de pièces comptables et de convocations</b> |  |

Le Président du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement (SIOCA),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L.5211-9, qui confère au Président le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses vice-présidents ;

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Michel CANEVET au poste de 3<sup>ème</sup> vice-Président, en date du 3 juin 2014 ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Délégation de fonction est accordée à Monsieur Michel CANEVET, 3<sup>ème</sup> vice-Président pour la signature de pièces comptables et de convocations en cas d'absence de Monsieur Bruno JULLIEN, Président ;

**Article 2 :** Cette délégation se détaille ainsi :

- Signer les bons ou lettres de commandes (dans le cadre des marchés et hors marchés dans la limite des crédits ouverts) ;
- Signer les bordereaux et mandats de dépenses ;
- Signer les factures et émettre les titres de recettes correspondantes ;
- Signer les convocations de Comité syndical, bureau syndical, commissions.

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

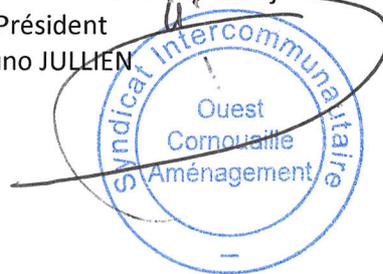
- Monsieur le Préfet du Finistère ;
- Madame le Receveur du Syndicat Intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement ;
- Monsieur Michel CANEVET ;

Et transcrite au registre des arrêtés du Syndicat intercommunautaire Ouest Cornouaille Aménagement

Fait à PONT-L'ABBE, le 19 juin 2014

Le Président

Bruno JULLIEN



Le président

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;

-informe que le présent arrêté peut faire

Accusé de réception Ministère de l'Intérieur

029-252902655-20140619-A-2014-06-01-AI

présente publicité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/06/2014

Publication : 30/06/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation

